

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du 14 novembre 2012

L'an deux mille douze, le quatorze novembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **Maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur **Serge Lamaison, Maire**.

Mesdames Fourmy, Latchère, Moebes, Durand, Motzig, Rigaud, Borel, Gerassimopoulos, Laplace, Martegoute, Monferrand, Layrisse.

MM. Trichard (pour partie de la séance), Cases, Pelletier, Dhersin, Dessarps, Cristofoli (pour partie de la séance), Chambon-Durieu, Ducos, Garcia, Lévasseur, Leymarie, Saint-Girons, Guichoux, Acquaviva, Braun, Mangon, Augé, Bouteyre.

Absents ayant donné leur pouvoir :

Mme Ballot Chantal à M. Guichoux

Mme Laurent Myriam à M. Leymarie

M. Cristofoli Bruno à M. Pelletier (pour partie de la séance)

M. Trichard Jean-Luc à M. Cases (pour partie de la séance).

Absents :

Madame Fauconneau, Madame Rivet.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphan Pelletier.

La séance est ouverte.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

| | | | |
|---|----------|---|-------------|
| 1 | DG12_163 | Modification de la composition de deux commissions permanentes. Adoption. | M. Lamaison |
|---|----------|---|-------------|

MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

| | | | |
|---|----------|---|------------|
| 2 | DG12_164 | Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface SOCIETE PRODEC METAL Commune de Mérignac. Avis. | Mme Moebes |
| 3 | DG12_165 | Plan de gestion écologique des espaces verts. Lancement de la démarche. Demandes de subventions auprès du Conseil général, de la Cub et de l'agence de l'eau. Autorisation. | Mme Moebes |

| | | | |
|---|----------|--|-------------|
| 4 | DG12_166 | Demande de subvention auprès du Conseil général pour le poste de chargé de mission énergies, fluides et économie d'eau du patrimoine public. Autorisation. | M. Dessarps |
| 5 | DG12_167 | Contrat d'achat avec EDF pour l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques, école élémentaire d'Hastignan. Autorisation. | M. Dessarps |
| 6 | DG12_168 | Demandes de subventions liées aux travaux d'actions de progrès sur les installations techniques des bâtiments communaux. Autorisation. | M. Dessarps |
| 7 | DG12_169 | Vente de terrain sur la zone de Picot. Société Pompes funèbres du Médoc. Modification. Autorisation. | M. Guichoux |
| 8 | DG12_170 | Vente de terrain sur Galaxie 3. Société Omega Système. Modification. Autorisation. | M. Guichoux |

QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

| | | | |
|----|----------|--|-------------|
| 9 | DG12_171 | DSP du Centre Equestre bilan d'activité UCPA 2011/2012. Porté à connaissance. | M. Trichard |
| 10 | DG12_172 | Tarification des enfants accueillis en CLIS : restauration et accueil périscolaire. Décision. | Mme Motzig |
| 11 | DG12_173 | Convention visant à l'installation d'un observatoire de sûreté des transports en commun de l'agglomération bordelaise. Autorisation. | Mme Borel |
| 12 | DG12_174 | Convention Arbres de Noël 2012. Autorisation. | Mme Fourmy |
| 13 | DG12_175 | Convention rendez-vous cinéphiles. Autorisation. | Mme Fourmy |

GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET NUMÉRIQUES

| | | | |
|----|----------|---|-------------|
| 14 | DG12_176 | Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2013. | M. Lamaison |
| 15 | DG12_177 | Demande d'inscription d'une dépense obligatoire. Avis de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charente. Porté à connaissance. | M. Cases |
| 16 | DG12_178 | Convention tripartite Ville - ERDF - Trésor public. Autorisation. | M. Cases |
| 17 | DG12_179 | Admissions en non valeur. Décision. | M. Cases |
| 18 | DG12_180 | Virements de crédits et décision modificative n°5 du Budget Principal pour l'exercice 2012. Décision. | M. Cases |
| 19 | DG12_181 | Avance de trésorerie à l'EHPAD Simone de Beauvoir. Décision. | M. Cases |
| 20 | DG12_182 | Signature des avenants au marché public pour la fourniture de denrées alimentaires - Autorisation | M. Cases |
| 21 | DG12_183 | Signature d'un avenant au marché public d'exploitation des installations de chauffage. Autorisation. | M. Cases |
| 22 | DG12_184 | Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires pour les lots non reconduits . Autorisation. | M. Cases |

| | | | |
|----|----------|---|------------|
| 23 | DG12_185 | Lancement d'un appel d'offres pour l'installation et l'exploitation des modules d'affichage. Autorisation. | M. Cases |
| 24 | DG12_186 | Marché public relatif à la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles primaires dans le cadre du groupement de commandes. Signature du marché. | Mme Motzig |
| 25 | DG12_187 | Renouvellement d'un emploi d'"Administrateur systèmes et réseaux". Autorisation. | M. Dhersin |
| 26 | DG12_188 | Renouvellement d'un emploi de "Médiateur jeunesse et multimédias". Autorisation. | M. Dhersin |
| 27 | DG12_189 | Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux. Décision. | M. Dhersin |
| 28 | DG12_190 | Convention-cadre pour l'organisation de formations avec le CNFPT pour le personnel municipal. Autorisation. | M. Dhersin |

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2012 est adopté à 28 voix pour et 5 voix contre.

Monsieur Mangon sollicite Monsieur le Maire afin que les propos de l'opposition lors des séances des Conseils municipaux soient retranscrits plus en détail. Faute de quoi l'opposition votera systématiquement contre lesdits procès-verbaux.

Monsieur le Maire demande au secrétaire de séance de veiller au bon rendu de ce document.

Monsieur le Maire informe que la réalisation du réseau haut débit, confiée à la Société Altitude, vient de se terminer sur la ville. Il présente ce que sera l'antenne pour une maison. L'ensemble de la ville est maintenant couvert. Des négociations sont en cours entre France télécom et Saint-Médard-en-Jalles afin de faire bénéficier de la fibre optique aux habitants au plus tard fin 2014. Il remercie le Directeur général, le Directeur informatique et l'équipe technique pour leur travail.

Monsieur le Maire indique que le Conseil général a attribué à la ville le Trophée Agenda 21 récompensant la ville pour le projet Isac6+ : Nouvelle technique de communication, Isac6+ permet d'accéder à des informations sur la ville. Il remercie les services pour leur travail.

La commune a également obtenu la Marianne d'or nationale du civisme pour les élections Présidentielles et Législatives 2012 dans la catégorie des villes de plus de 20 000 inscrits. Il précise que le taux de participation a été de 74,22 %. Il remercie les administrés pour leur participation.

**DG12_163 Modification de la composition de deux commissions permanentes. Adoption.
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 08-26 du Conseil municipal en date du 27 mars 2008 portant création et composition des 4 commissions permanentes,
Vu la délibération DG12_130 du 27 septembre 2012 portant installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Antoine Augé.

Le principe d'une participation à 2 commissions, doit permettre à chaque conseiller municipal de recueillir, dans le respect du règlement intérieur du conseil municipal, les éléments d'information, propres à déterminer son jugement et son vote en séance publique.

Considérant la nécessité que chaque conseiller municipal doit déterminer formellement son choix pour 2 commissions, dans le respect d'une représentation proportionnelle à la composition de l'assemblée délibérante.

Considérant la proposition de Monsieur Antoine Augé de participer à la Commission pour la qualité des

services à la population, la citoyenneté et la démocratie locale et à la Commission pour la gestion raisonnée des ressources humaines, financières et numériques .

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte la nouvelle composition de chacune des deux commissions pré-citées :

Commission pour la maîtrise de l'aménagement et le développement durable du territoire communal

| | |
|--|--------------------------|
| Président | M. le Maire |
| Président délégué, chargé de la coordination du travail de la commission | M. DESSARPS Joseph |
| Membres | M. CASES Bernard |
| Mme MOEBS Christine | M. CRISTOFOLI Bruno |
| Mme RIGAUD Dahbia | M. GARCIA Stéphane |
| Mme BALLOT Chantal | M. GUICHOUX Jacques |
| Mme LAURENT Myriam | M. CHAMBON- DURIEU Luc |
| M. LEYMARIE Claude | M. SAINT-GIRONS Jacques |
| M. DUCOS Philippe | M. MONFERRAND Marie |
| M. LEVASSEUR Alain | M. ACQUAVIVA Jean-Claude |
| M. BRAUN Pierre | M. BOUTEYRE Jacques |
| M. MANGON Jacques | M. AUGÉ Antoine |

Commission pour la gestion raisonnée des ressources humaines, financières et numériques

| | |
|--|-------------------------|
| Président | M. le Maire |
| Président délégué, chargé de la coordination du travail de la commission | M. CASES Bernard |
| Membres | M. TRICHARD Jean-Luc |
| M. PELLETIER Stéphane | M. DHERSIN Etienne |
| M. DESSARPS Joseph | Mme MOTZIG Sylvie |
| Mme BALLOT Chantal | M. GUICHOUX Jacques |
| Mme LAURENT Myriam | M. SAINT-GIRONS Jacques |
| Mme BOREL Muriel | M. DUCOS Philippe |
| M. LEVASSEUR Alain | Mme FAUCONNEAU Séverine |
| Mme RIVET Céline | M. BOUTEYRE Jacques |
| M. MANGON Jacques | M. AUGÉ Antoine |

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Cristofoli prend part à la séance du Conseil municipal.

DG12_164 Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface SOCIETE PRODEC METAL Commune de Mérignac. Avis.
Rapporteur : Mme Moebis

La Société PRODEC Métal présente un dossier d'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface à Mérignac rue Thierry Sabine à proximité de l'avenue Marcel Dassault (D 213), sur le territoire de Bordeaux AEROPARC.

Implanté à Canéjan, l'atelier de production a été totalement détruit par un incendie en juin 2011. Le site de CANEJAN est répertorié sur BASOL (référentiel site Pollué) pour pollution du sol et des eaux souterraines

(forte teneur en métal).

PRODEC Métal va relancer son activité et l'ensemble de son outil d'exploitation, et se rapprocher de ses principaux clients.

PRODEC Métal a choisi un terrain de la tranche 6 de l'Aéroparc, sur la commune de Mérignac.

Les activités de cette société se décomposent en 4 secteurs :

- la décoration en métaux précieux de pièces métalliques destinées à l'aménagement intérieur de cabines pour l'aviation civile (58,3 % du chiffre d'affaire),
- l'argenture de pièces destinées à l'industrie électrique (18,9 % du C.A.),
- la bijouterie (3,3 % du C.A.),
- le cuivrage des flans monétaires (pour les centimes d'euros) – (1,95 % du C.A.).

Le site, où la première pierre du nouveau bâtiment a été posée mi-juillet 2012, sera occupé par environ 70 ouvriers.

L'installation est visée par différentes rubriques de la nomenclature des ICPE – Régime Autorisation et Déclaration – de part la toxicité des produits et les techniques employées.

Le seuil SEVESO bas est atteint par la quantité de substances toxiques stockées.

L'étude d'impact :

- Cette étude nous présente la liste des «établissements sensibles» situés au plus proche de l'activité.
- l'impact de circulation : à priori un estimatif d'une vingtaine de camions par mois pour une soixantaine de véhicules légers par jour.
- Des horaires de fonctionnement flexibles, en fonction de l'activité.
- Conditions de remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation. Monsieur le Maire de Mérignac a émis un avis favorable sur la remise en état du site dont la commune est propriétaire.

D'une manière générale, l'étude d'impact fait le listing des incidences sur l'environnement, générées par l'activité PRODEC Métal, ainsi que des mesures propres à y remédier en fonctionnement normal.

L'évaluation de l'étude des risques sanitaires conclut à une absence de risque significatif sur la santé.

L'étude de danger :

Les risques majeurs encourus en cas d'incident sur les installations sont l'incendie et la pollution de l'air et des sols.

Les conséquences y sont analysées ainsi que les mesures compensatoires mises en place.

La conception de l'installation et l'organisation des activités au sein du bâtiment vise à réduire au maximum le potentiel de danger.

En conclusion

Le dossier présenté, établi par le groupe ANTEA (spécialisé dans la maîtrise des risques industriels) respecte les grands principes établis par la directive SEVESO II.

Après avis de la commission réunie le **06 novembre 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable.

ADOpte A 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

DG12_165 Plan de gestion écologique des espaces verts. Lancement de la démarche. Demandes de subventions auprès du Conseil général, de la Cub et de l'agence de l'eau. Autorisation.

Rapporteur : Mme Moebis

A Saint-Médard-en-Jalles, la nature en ville se retrouve sous une grande diversité de formes qui en font une des communes de l'agglomération bordelaise avec le plus d'espaces de nature par habitant. Une nature souvent cultivée - alignements d'arbres, parterres fleuris, rond-points, squares ou placettes, parcs, prairies - mais aussi une nature spontanée - berges de jalles, accotements de voirie, trottoirs enherbés, bois et sous-bois. Depuis plusieurs années, la ville teste des zones sans traitement chimique et les plantes qualifiées de « mauvaises herbes » peuvent se développer. Cette démarche n'est pas toujours bien comprise car elle est assimilée à du laisser aller, alors même qu'il s'agit d'une méthode très technique de sélection des plantes les plus adaptées.

La commune, déjà fortement engagée dans une démarche écologique en direction de ses espaces verts, a pour objectif de finaliser cette démarche de gestion et d'entretien de la nature en ville afin de répondre à une exigence de qualité environnementale et de qualité d'usage pour les habitants.

La gestion écologique des espaces verts (qualifiée aussi de gestion différenciée) consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques, leurs usages et leur emplacement sur le territoire communal. Il s'agit de pratiquer le bon entretien au bon endroit. Par exemple, toutes les surfaces

engazonnées ne sont pas traitées de la même façon : alors que les zones peu fréquentées font l'objet d'interventions ponctuelles afin de préserver la biodiversité ; les terrains de football / rugby de compétition bénéficient quant à eux d'une tonte très régulière et systématique.

Aussi, l'élaboration d'un guide de gestion écologique permettra d'inscrire nos pratiques de façon optimale dans les principes de développement durable, traduisant concrètement la fiche action 3 de l'Agenda 21 communal. Sur un plan environnemental, il permettra tout à la fois de préserver la biodiversité des espaces naturels, de supprimer les pollutions dues aux produits phytosanitaires, de participer à la préservation quantitative et qualitative des ressources en eau et de limiter les déchets verts; il formalisera par ailleurs les pratiques vertueuses actuelles et à venir, dans un document destiné aussi bien aux agents de la ville qu'à la population dans son ensemble. Sur le plan économique, il permettra de faire face positivement et avec discernement à des charges de fonctionnement de plus en plus lourdes dues à l'augmentation des surfaces. Sur le plan social, il améliorera le cadre de vie des habitants en mettant à leur disposition des espaces très diversifiés et aux agents de valoriser leur travail tout en limitant les risques sur leur santé. Cette démarche favorisera aussi l'éducation à l'environnement du grand public.

Cette démarche « Jardinons notre ville ensemble » s'appuiera sur une participation citoyenne active sous la forme d'ateliers de travail en partenariat avec les élus et les techniciens municipaux. Le plan de gestion écologique permettra ainsi de communiquer sur nos façons de faire et de mieux expliquer leurs objectifs. C'est une démarche qui remet en cause les classiques massifs de fleurs exubérants, sans aucune herbe sauvage, une façon contemporaine de concevoir la nature en ville, pour qu'à chaque type d'espace corresponde un protocole d'entretien adapté. Les espaces verts de la ville seront ainsi classés en plusieurs catégories, du plus horticole au plus « naturel » et donc avec des types d'entretien allant du plus technique (certaines entrées de ville, terrains d'honneur) au plus souple (réserves foncières).

Pour mener à bien cette démarche, la ville après étude des différentes offres, sera accompagnée par le groupement de cabinets paysagistes ZEA et ALPAGE pour un montant de 15 000€ TTC pour l'ensemble de la démarche sur la période 2012-2013. Cette initiative est par ailleurs éligible aux financements Cub, Conseil Général et Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Après avis de la commission du **7 novembre 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Émet un avis favorable au projet de plan de gestion différencié.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès de la Cub, du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour accompagner la commune dans cette démarche.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Moebis annonce que le 5 décembre 2012 à 18 heures 30 au Centre Pierre Mendès France une réunion publique aura lieu afin de présenter cette démarche de guide gestion des espaces verts publics.

Monsieur Mangon précise que l'opposition vote pour ce dossier mais qu'il ne s'agit pas d'une approbation globale sur le sujet.

DG12_166 Demande de subvention auprès du Conseil général pour le poste de chargé de mission énergies, fluides et économie d'eau du patrimoine public. Autorisation.

Rapporteur : M. Dessarps

Considérant que dans le cadre de la politique globale de maîtrise et de suivi des consommations d'eau de la ville et comme formulé dans la fiche action 4 de notre Agenda 21 communal, la ville poursuit ses actions en la matière dans le but de diminuer les prélèvements d'eau potable,

Considérant la mise en place progressive de la gestion différenciée des espaces verts et le recrutement en 2010 d'un ingénieur en charge du suivi et de la gestion des fluides sur le patrimoine de la commune, la ville procède en interne à un diagnostic global et complet des consommations d'eau du patrimoine communal (par types d'usages, bâtiments et espaces verts) sur la base des recommandations préconisées dans le guide pratique du Conseil Général,

Considérant les conclusions que ce diagnostic permettra de mettre en évidence, la Ville pourra mettre en place un plan d'actions et procéder à la programmation de travaux pertinents et ciblés par tranches et à la pose d'équipements hydro-économiques, voire de substituer quand cela sera possible d'autres ressources à celle du réseau d'eau potable (comme la ville le fait déjà pour certains espaces verts et bâtiments),

Considérant enfin que pour satisfaire aux mesures identifiées par le SAGE Nappes Profondes et plus particulièrement celles consacrées aux économies d'eau et à la maîtrise des consommations, le Conseil

général soutient les actions menées par les collectivités notamment pour le recrutement d'un « chargé de mission énergies, fluides et économies d'eau du patrimoine public»,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions décrites ci-dessus auprès du Conseil général de la Gironde,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que la commune a obtenu une subvention de 4 400 € pour l'année 2012.

DG12_167 Contrat d'achat avec EDF pour l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques, école élémentaire d'Hastignan. Autorisation.

Rapporteur : M. Dessarps

Considérant que dans le cadre du marché à procédure adaptée lancée par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles pour la mise en œuvre d'installations solaires photovoltaïques sur quatre sites communaux, la société Fonroche a équipé la toiture de l'école élémentaire d'Hastignan de panneaux photovoltaïques,

Considérant que cette installation, raccordée au réseau depuis le 31 mai 2012, produit ainsi de l'électricité verte, en totalité réinjectée dans le réseau ERDF et revendue à EDF,

Considérant que la vente d'énergie doit faire l'objet d'un contrat d'achat avec l'acheteur EDF intitulé « Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité (S11) ». Ce document fixe, entre autre, le tarif d'achat de l'électricité verte à 28,83 c€/kWh, la formule annuelle d'indexation de ce tarif d'achat ainsi que la durée du contrat d'achat (20 ans),

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide la signature de ce contrat d'achat avec la société EDF selon les modalités décrites ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Dessarps précise que depuis la mise en route du projet, 36 500 kWh ont été produits pour une recette d'environ 10 500 €. Trois autres sites produisent ou produiront de l'énergie électrique par les panneaux photovoltaïques dans les prochains mois, il s'agit de l'école élémentaire de Corbiac, la Halle Roller et Cap Ouest.

DG12_168 Demandes de subventions liées aux travaux d'actions de progrès sur les installations techniques des bâtiments communaux. Autorisation.

Rapporteur : M. Dessarps

Considérant le marché de fourniture d'énergie, de conduite, de maintenance et de gros entretien-renouvellement des installations techniques des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles intégrant des actions de progrès de préservation de l'environnement et d'économies de ressources signé en juillet 2011 avec la société Cofely,

Considérant que, dans le cadre des clauses de ce marché, la société Cofely a proposé à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles la réalisation d'actions de progrès sur les installations techniques des bâtiments communaux visant ainsi à moderniser, améliorer énergétiquement voire même substituer des énergies renouvelables, aux systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire,

Considérant le choix de la commune de donner un suite favorable à la majorité de ces propositions,

Considérant que ces actions de progrès peuvent bénéficier de subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Ademe ou lors d'appels à projets dans le cadre de l'aide à la mise en œuvre d'énergies renouvelables,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions décrites ci-dessus auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Ademe (etc ...) afin de permettre la faisabilité du projet,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ultérieurs nécessaires à la mise

en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DG12_169 Vente de terrain sur la zone de Picot. Société Pompes funèbres du Médoc. Modification. Autorisation.

Rapporteur : M. Guichoux

Le Conseil Municipal, par délibération DG11- 004 du 16 février 2011 a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente à la Société des Pompes Funèbres du Médoc du lot n° 6 de la ZA de Picot , d'une surface d'environ 2000 m² au prix de 80€/HT/m².

Ce projet porté « in fine » par la SCI CYRILLE, créée par M Cyrille à cet effet, a obtenu l'avis favorable des services de l'État.

Il convient de modifier le texte de la délibération initiale en ce sens ainsi que de faire référence à l'avis des Domaines qui n'apparaissait pas précédemment.

Il est donc énoncé que la commune envisage de vendre à la SCI CYRILLE, pour l'exploitation de la Société des Pompes Funèbres du Médoc, le lot n° 6 de la zone d'activités de Picot au prix de 80€ HT/m², après consultation et avis des Domaines n° 2012-449 V 2675 datant du 25 octobre 2012.

Après avis de la commission 2 réunie le **6 novembre 2012**.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Acte la modification proposée ci-dessus.

Approuve le principe de cette vente à la Société sus mentionnée ou à toute structure juridique qui se substituerait (Holding Financière, SCI, crédit bailleur, pool bancaire,...).

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à procéder à la vente du lot 6 de la zone de Picot et à signer les actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DG12_170 Vente de terrain sur Galaxie 3. Société Omega Système. Modification. Autorisation.

RAPPORTEUR : M. GUICHOUX

Le Conseil Municipal, par délibération DG10 -133 du 29 septembre 2010 a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente à la Société OMEGA Systèmes du lot n°9 d'une surface d'environ 5026 m² au prix de 45€/HT/m².

Ce projet est financé « in fine » par le pool bancaire de crédit-bail OSEO/SOGEFIMUR.

Il convient de modifier le texte de la délibération initiale en ce sens ainsi que de faire référence à l'avis des Domaines qui n'apparaissait pas précédemment.

Il est donc énoncé que la commune envisage de vendre à OSEO/SOGEFIMUR le lot n°9 de la zone d'activités Galaxie 3 au prix de 45€/HT/m², après consultation et avis des Domaines n° 2012-449 V 2570 datant du 25 septembre 2012.

Après avis de la commission 2 réunie le **6 novembre 2012**.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Acte la modification proposée ci-dessus.

Approuve le principe de cette vente à la Société sus mentionnée ou à toute structure juridique qui se substituerait (Holding Financière, SCI, crédit bailleur, pool bancaire,...).

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à procéder à la vente du lot 9 de la zone Galaxie 3 et à signer les actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Mangon : « bien entendu nous voterons ce dossier qui permet de finaliser l'implantation de la société Oméga Système sur 5000 M² de la zone Galaxie 3 et nous nous en félicitons. Mais je voudrais profiter de ce débat pour attirer votre attention sur de graves dysfonctionnements qui sont constatés dans la conduite de la politique économique de la ville et le suivi des entreprises. C'est en particulier le cas sur la zone Galaxie 2. Je vous lis quelques extraits du courrier que je viens de recevoir récemment d'un chef d'entreprise installé sur la zone. Je cite : je vous invite à visiter, à la nuit tombée la zone de Galaxie 2. Ne marchez pas sur les trottoirs vu l'état de délabrement et les excréments laissés par certains humains. Prévoyez une lampe, l'éclairage public ayant été vandalisé depuis plusieurs mois. Les services municipaux ainsi que Monsieur le Maire ne semblent plus porter la moindre attention aux sociétés de cette zone, malgré

plusieurs réclamations. Pire on ne répond même plus au téléphone. La municipalité peut avoir honte du peu de reconnaissance qu'elle manifeste auprès des entreprises de sa commune. Nous avons alerté depuis plusieurs mois les services municipaux ainsi que la police municipale « mais il paraît évident que le je m'en foutisme est devenu une marque de fabrique des dirigeants de la municipalité actuelle ». On entend dans ce courrier une exaspération légitime, Monsieur le Maire. En effet non seulement il est mis en lumière de graves dysfonctionnements sur la gestion de la zone, mais on pointe le désintérêt manifeste de la commune ce qui est tout aussi grave. Il ne suffit pas en matière de politique économique de monter des inaugurations ou de célébrer l'arrivée de nouvelles entreprises. Ce qui compte vraiment, c'est le suivi au quotidien, la facilitation de l'activité économique, la disponibilité et l'écoute des entreprises. Or, manifestement le compte n'y est pas dans aucun de ces domaines et nous pensons, comme le dit ce chef d'entreprise, que les pouvoirs publics, c'est-à-dire vous même en la matière Monsieur le Maire, devrez pourtant manifester de la reconnaissance et un intérêt soutenu vis à vis de ceux qui créent de l'activité, des emplois, des richesses et donc de l'attractivité pour la commune. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous vous demandons de prendre ce dossier à bras-le-corps, de remédier rapidement au délabrement constaté et plus profondément de modifier votre attitude en matière d'écoute des entreprises. Car je dois vous dire Monsieur le Maire, malgré ma situation d'opposant, je ne me réjouis pas du tout de recevoir ce genre de courriers qui vous prennent gravement en défaut, car ces courriers signifient qu'en matière de développement économique, notre commune ne joue pas toutes ses cartes, pire elle en gâche un certain nombre. Je vous remercie ».

Monsieur Guichoux répond à Monsieur Mangon et indique que la commune est intervenue afin de rétablir l'éclairage public . Il précise également que la lutte contre le vandalisme est un combat au quotidien. Pour ce qui est des relations avec les entreprises, il indique veiller, par le biais de rencontres et en collaboration avec le service économie-emploi, à établir des relations permanentes avec ceux qui constituent le tissu économique de la ville. Enfin, il conclut en assurant que la ville met tout en œuvre afin que l'économie se porte bien. Il souhaite associer Monsieur Saint-Girons pour son travail en collaboration avec les commerçants.

**DG12_171 DSP du Centre Equestre bilan d'activité UCPA 2011/2012. Porté à connaissance.
Rapporteur : M. Trichard**

Conformément aux dispositions de la Loi 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et du décret n° 2005-236 du 8 février 2005, le délégataire – L'UCPA, pour la gestion du centre équestre – a adressé à la commune le rapport annuel relatif aux opérations et actes afférents à l'ensemble de la délégation de service public.

Ce rapport est composé d'une présentation de l'activité développée au cours de l'année 2011/2012 ainsi que les résultats économiques de l'exercice 2011.

Activités de septembre 2011 à août 2012 :

Voici les principaux chiffres marquants :

- Le volume de cours est en augmentation de 11,22 % ;
- Le chiffre d'affaire « externat » est en hausse de 41 364 € ;
- Les charges sont en augmentation de 43 828 € ;
- Une marge dégradée par rapport à l'exercice précédent mais qui reste positive ;
- Un résultat net après frais de siège toujours en négatif.

Par ailleurs, il est constaté que :

- 57% des abonnés habitent sur la commune ;
- La répartition des abonnés est stable (72,04 % à poney et 27,96 % à cheval) ;
- Une très forte représentation des moins de 18 ans (85,27 %) ;
- Le réabonnement est en hausse pour les cavaliers à poney (94,15% contre 70,88% l'année dernière) mais en baisse à cheval (33,33% contre 66,22% en 2010/11).

Groupes reçus :

La fréquentation des groupes est globalement en augmentation :

- **Ecoles élémentaires de Saint-Médard-en-Jalles** : Le projet «découverte de l'équitation» financé par la commune dans le cadre des actions pédagogiques, a concerné 12 classes qui ont suivi un cycle de 10 séances chacune comme durant l'année scolaire 2010/2011 ;
- **Camps poney organisés par la direction de l'éducation de la ville de Saint-Médard-en-Jalles** : 181 enfants de 4 à 8 ans ont été accueillis les vacances de Pâques et d'été, en augmentation par rapport à l'année dernière (141 enfants) ;
- **Vacances sportives organisées par le service des sports de la ville de Saint-Médard-en-Jalles** : 136 adolescents ont participé à des mini-stages soit une augmentation par rapport à l'année 2010/11 (110 enfants) ;

- **Camps juniors UCPA** : 410 stagiaires accueillis durant l'été 2012 (contre 352 en 2011) ;
- **CAP 33** : Participation pour la première fois durant l'été 2012 : 139 participations (75 découvertes et 64 mini-stages).

Participation en compétitions :

Le centre a participé à des compétitions départementales, régionales dans les deux principales disciplines pratiquées sur le site en compétition, le saut d'obstacles et le Pony-Games. 261 engagements sont à noter en compétition et principalement en saut d'obstacles.

D'autre part, 300 examens fédéraux ont été obtenus par les cavaliers du centre.

Manifestations organisées sur le centre :

Le centre a organisé 3 compétitions (2 concours officiels de sauts d'obstacles de niveau départemental et 1 concours officiel de Voltige, championnats régionaux).

Par ailleurs, une journée «portes ouvertes» a eu lieu en septembre 2011 ainsi que la fête des abonnés au printemps et à la fin du mois de juin 2011.

Comme en 2010/2011, des animations ont été proposées durant l'année, les dimanches après-midi (challenge interne saut d'obstacles, initiation au pony-games et Equifun ainsi que des promenades).

Des actions d'ancrage local et de solidarité sociale ont été réalisées : Animations «Shetlands» à la fête de quartier d'Issac, participation au Téléthon et accueil des chantiers citoyens sur le centre (organisés par l'association Tepacap) durant les vacances de Pâques 2011.

Qualité de service :

Une enquête de satisfaction a été effectuée auprès des abonnés sur l'hiver 2011-2012.

Le centre est labellisé «Ecole Française d'Equitation» par «Cheval Qualité France», groupement mandaté par la Fédération Française d'Equitation pour gérer la qualité de service de la filière cheval en France.

Communication :

L'UCPA a créé un ½ poste dédié à la communication du site.

Le centre propose une journée «portes ouvertes» au mois de septembre, édite et diffuse des brochures et plaquettes. Il est référencé sur divers annuaires spécialisés (l'Eperon et l'Ecole Française d'Equitation) et sites Web (UCPA, Comité Régional d'Aquitaine d'Equitation, Fédération Française d'Equitation et l'Ecole Française d'Equitation, page Facebook).

Site internet du Centre: <http://\saintmedard.ucpa.com> et lettre d'information aux abonnés (newsletter).

La commercialisation des activités externat est faite par mailings et celle des stages d'été par les services centraux de l'UCPA.

Entretien du patrimoine :

La nouvelle Délégation de service publique de juillet 2011 a contractualisé un nouveau projet de site.

Dans ce cadre, la commune a pris en charge d'importants travaux durant cette année :

- Réfection des sols du grand manège et du manège poney ;
- Création d'une carrière de 35 m sur 20 m attenante au nouveau poney-club ;
- Création au niveau du poney-club d'un réseau de collection des eaux pluviales ;
- Intégration du parc dans la politique municipale « La nature au coin de ma rue », plantation de plus de 200 arbres, création d'allées gravillonnées piétonnes, réfection complète des clôtures extérieures du site, entretien général du parc ;
- Entretien régulier des espaces verts et désherbage des allées.

De son côté, l'UCPA a réalisé également les travaux suivants :

- Extension du bâtiment «Poney-club», avec la réfection et l'agrandissement de l'hébergement des poneys et la création d'une zone de préparation couverte ;
- La transformation du club-house en un nouvel espace «Accueil» ;
- La réfection de la grande carrière avec un apport de sable et profilage de toute la surface.

Conditions financières d'exploitation :

Avant l'application des services centraux de l'UCPA, le centre équestre présente une marge positive 17 960 € contre 25 158 € en 2010.

La structure est en déficit pour l'exercice 2011 après l'application des services qui représente 49 817 € en 2010.

L'année 2011/2012 se clôture donc sur un déficit de 31 857 €, qui a fortement augmenté par rapport à celui de 2010 qui n'était que de 12 972 €. Cela s'explique par la forte augmentation des charges.

Conclusion et orientations :

Du point de vue financier, on peut constater que l'exercice 2011 montre que l'augmentation des recettes n'a pas pu absorber celle des dépenses notamment liée à la hausse du prix de la nourriture pour chevaux.

En ce qui concerne les perspectives, les travaux d'aménagement du poney-club doivent permettre de développer l'activité vers les plus petits. Une programmation en ce sens, est faite depuis le mois de septembre 2012 avec une communication spécifique.

L'offre des camps juniors UCPA durant l'été 2013, sera développée en augmentant la capacité d'accueil de 60 à 100 stagiaires par semaine.

Enfin, des activités de loisirs annexes évoquées lors de la nouvelle DSP, sont à l'étude avec une possible mise en place sur l'année 2012-2013.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Prend acte de ce bilan d'activité et financier présenté au titre de l'année 2011/2012.

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Motzig souhaite revenir sur le dernier conseil municipal et notamment sur l'intervention de Monsieur Mangon concernant les enfants porteurs de handicaps ou présentant des pathologies nécessitant un accueil spécifique. Elle souhaite rappeler, qu'à ce jour, dans les écoles de la ville, 507 enfants bénéficient d'un PAI, leur permettant de déjeuner à l'école. A cela s'ajoute 90 PPS (Projets Personnels de Scolarisation) pour lesquels la ville participe à la mise en œuvre en partenariat avec l'éducation nationale, ils permettent de réserver le meilleur accueil possible à ces enfants et répondent aux différentes pathologies. Enfin, 9 enfants sont inscrits sur la liste des transports desservant des établissements scolaires spécialisés et suivis par la MDPH.

Madame Motzig précise que la Direction de l'éducation continuera à œuvrer afin d'apporter aux enfants scolarisés les meilleures conditions d'accueil possible et pour conclure elle demande à l'opposition et plus précisément à Monsieur Mangon de lui présenter des excuses suite aux propos tenus à son encontre lors du dernier conseil municipal.

**DG12_172 Tarification des enfants accueillis en CLIS : restauration et accueil périscolaire. Décision.
Rapporteur : Mme Motzig**

La Ville accueille sur la Commune 3 Classes d'Inclusion Scolaire de 12 élèves chacune dans les écoles élémentaires suivantes : Hastignan, Carrié et Montaigne.

Ce dispositif de l'Éducation Nationale permet aux enfants en difficulté ou en situation de handicap de bénéficier d'un enseignement adapté. Les CLIS ont un périmètre de recrutement plus large que le territoire communal et accueillent, de fait, des élèves de la Circonscription Education Nationale regroupant 14 Communes du Sud Médoc.

L'affectation d'un enfant dans une CLIS conduit les familles à organiser la scolarisation de leurs enfants de manière spécifique : modification du trajet domicile-travail ; obligation de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire ; organisation avec les soins médicaux ; conciliation avec la vie professionnelle.

A cette complexité, il s'ajoute, pour les familles n'habitant pas la Commune, une tarification hors Commune à laquelle ils ne peuvent déroger par une scolarisation dans leur ville d'origine.

Considérant l'ensemble de ces contraintes et pour atténuer les difficultés déjà importantes de scolarisation, il est proposé d'appliquer à la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, la grille tarifaire des Saint-Médardais pour tous les enfants intégrés dans une CLIS, résidant dans une des Communes de la circonscription.

Pour l'année scolaire 2012/2013, le dispositif concernera 15 enfants dont 8 fréquentent régulièrement le service de restauration ou d'accueil périscolaire.

Cette disposition prend effet à compter du 1er décembre 2013.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'appliquer la grille tarifaire des Saint-Médardais pour tous les enfants intégrés dans une CLIS, résidant dans une des Communes de la circonscription.

Autorise M. le Maire à signer les conventions, arrêtés portant règlements et actes y afférents .

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Durand souhaite compléter l'intervention de Madame Motzig et précise que pour les accueils de loisirs, 47 enfants bénéficient d'un PAI et 18 d'un PPS. Le travail effectué se fait en collaboration avec les familles et le personnel. Huit enfants porteurs de handicaps sont accueillis dans la petite enfance, ce qui représente un travail conséquent avec les familles mais également avec des structures spécialisées dans l'accompagnement.

Madame Monferrand fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Mme Estienne, responsable du pôle logements adaptés du GIHP Aquitaine dans lequel elle remercie la municipalité d'avoir permis à une personne handicapée de devenir locataire d'un logement adapté.

Monsieur Trichard rappelle qu'il faut être réaliste et qu'il n'est pas possible à la municipalité de tout faire dans ce domaine, il est aussi important d'orienter les parents des enfants en difficulté vers des organismes

spécialisés qui pourront leur apporter une aide afin de permettre aux enfants d'être dans une situation de vie confortable.

Monsieur Mangon maintient sa position et ses propos envers Madame Motzig lors du conseil municipal du 27 septembre et ne souhaite pas lui présenter ses excuses.

Monsieur le Maire à Monsieur Mangon :

En lisant un article, une chronique récente d'un grand éditeur, j'ai pensé à vous Monsieur Mangon...Vous me suivez partout donc !

Oui vous êtes entré dans une détestable routine où les paroles publiques que vous prononcez, aujourd'hui c'est vis-à-vis de S. Motzig, une autre fois c'est envers moi ou ma fonction ou celle d'élus en responsabilité que vous accusez, avec l'aplomb qui vous sied bien autant que la forme voire la méchanceté, l'outrance « incontestablement constituées » (termes utilisés par vous en mai 2010). Au cas précis c'est par 3 fois que le Tribunal Administratif vient de rejeter les requêtes des plaignants (Le Bécut et le Petit Bois).

Mais vos paroles publiques s'énoncent dans l'à peu près, l'invective, l'amalgame permanent.

Si les incontinences langagières sont partout, vous nous faites part d'une ahurissante surenchère et la haine incluse dans vos débordements, mérite réflexion.

- Votre déplorable attitude d'utiliser un cas personnel concernant un enfant en difficulté de santé, dans une famille en difficulté elle-même pour partie au moins,
- Vos détestables propos mettent en cause le Maire, tel ou tel élu, chef de service ou personnels qui en sont déstabilisés.
- Votre ton, imprécateur, accusateur, donneur de leçons alors que vous êtes le professeur absent de partout et que vous avez une profonde méconnaissance de la liaison sociale.

Que vous vouliez vous satisfaire de vos propos aussi minables, d'aboiements arrogants et racoleurs, c'est votre affaire mais cette attitude irrespectueuse et permanente est insupportable et je ne vous permets pas de mentir et d'insulter et désormais je n'accepterai plus votre anti-républicanisme primaire ou vos paroles naufragées (comme l'écrit si bien dans un autre contexte Jean-Claude Guillebaud).

Je vous remercie d'en prendre acte et d'en tenir compte.

19 heures 27 : Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal.

19 heures 30 : Monsieur le Maire reprend la séance du Conseil municipal.

DG12_173 Convention visant à l'installation d'un observatoire de sûreté des transports en commun de l'agglomération bordelaise. Autorisation.

Rapporteur : Mme Borel

Les incivilités et actes de délinquance commis dans les transports en commun et en périphérie des stations participent au sentiment d'insécurité tant chez les usagers que chez les personnels des sociétés de transports.

Aussi, sous l'impulsion du Préfet délégué pour la défense et la sécurité, et dans le cadre d'une démarche concertée entre l'Etat, l'Education Nationale, les élus de l'agglomération bordelaise et les entreprises de transports en commun, il a été décidé de fixer dans le cadre d'une convention la création d'un observatoire de sûreté des transports en commun.

Cet observatoire a pour objectif la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance dans la communauté urbaine de Bordeaux qui se décline autour d'un plan d'actions traduit en cinq fiches techniques opérationnelles :

- mise en commun des bases de données et d'analyse de situations
- prévention de l'alcoolisation des jeunes
- prévention situationnelle
- concevoir et conduire des actions de sécurisation
- la formation et la communication

A ce titre, les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant de garantir la bonne exécution des mesures adoptées par l'assemblée plénière. Les charges financières des éventuels moyens supplémentaires engagés par les partenaires se calculeront au coup par coup après délibérations de l'observatoire et validation des co-signataires de la présente convention.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visant à l'installation d'un observatoire de sûreté des transports en commun de l'agglomération bordelaise ainsi que tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DG12_174 Convention Arbres de Noël 2012. Autorisation.

Rapporteur : Mme Fourmy

Les comités d'entreprise, associations de personnel et associations ASMA, Thalès Avionics, APACEM, Héraclès Le Haillan et Saint-Médard, APM, JALLES SOLIDARITES, CCAS, CETE, EADS sont associés à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et à l'EPCC Le Carré – Les Colonnes pour l'organisation de leurs «Arbres de Noël».

Pour les manifestations 2012, les partenaires s'entendent sur la programmation suivante :

Spectacle HA ha ha : compagnie Okidok - 1h

Spectacle clownesque à partir de 5 ans - grande salle de spectacle.

Film d'animation : «**Le maître des glaces**» : 24mn Société Artec

Animation cinéma jeune public de 6 mois à 5 ans – Les grands foyers

Animations jeux : Association Interlude – 2h30

Jeux sur dimensionnés, jeux d'adresse et jeux pour les plus jeunes et animations collectives sur la scène - Les grands foyers

Une convention est réalisée en la matière entre les participants, la Ville et l'EPCC. Elle stipule l'engagement financier des comités d'entreprises, associations de personnel et associations pour un montant global de 35 450€ et détaille les modalités d'organisation générale des représentations.

La Ville participe à la sélection de spectacles soumis au vote des organisateurs, coordonne et encadre l'ensemble de ces manifestations. Elle met à disposition les espaces suivants : la grande salle du Carré des Jalles, les grands foyers, l'annexe et l'office, le hall.

L'EPCC Le Carré – Les Colonnes propose et détermine, en collaboration avec la Ville et les organisateurs, les contenus artistiques ainsi que les animations. Il prend ensuite en charge la mise en œuvre artistique, logistique et financière des contenus choisis.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Valide les propositions de collaborations avec les Comités d'entreprises, associations et personnels et associations concernées, ainsi qu'avec l'EPCC Le Carré – Les Colonnes.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe pour les représentations "Arbres de Noël 2012" sur les bases et modalités financières présentées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Dhersin souligne l'exemple de solidarité de cette action entre les entreprises et les associations proches de familles en grande difficulté.

DG12_175 Convention rendez-vous cinéphiles. Autorisation.

Rapporteur : Mme Fourmy

Depuis l'année scolaire 2004-2005, la démarche développée par l'atelier Cinéma du Lycée Sud-Médoc a abouti à la création et à la mise en œuvre d'un Ciné-club au Ciné-Jalles.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles et la société Artec, délégataire de l'activité cinéma, ainsi que le Lycée Sud-Médoc ont convenu de s'associer pour la concrétisation de ce projet cinéphile.

Le dispositif cinéma au lycée évolue, via la diffusion possible de films de patrimoine directement au lycée. Le rôle du ciné-club s'oriente alors vers un travail complémentaire, et intégrera des liens privilégiés entre le lycée et le cinéma.

En septembre 2012, Les rendez-vous cinéphiles voient le jour.

Ils rassemblent les différents dispositifs existant autour du cinéma de patrimoine (Ciné-Mémoire via l'association des cinémas de proximité en Aquitaine et les Séances de l'Atelier via le Lycée Sud-Médoc), auxquels sont associés des coups de coeur de programmation et une séance programmée par les lycéens eux-mêmes. Parallèlement, et suivant l'actualité (mois du doc, venue de cinéastes...), des rencontres avec des professionnels et des œuvres récentes sont proposées. En complément, des séances d'analyse filmique seront organisées une fois par trimestre, en lien avec la médiathèque.

Les Rendez-vous cinéphiles créent et nourrissent un rendez-vous commun et régulier autour de la culture cinématographique ouvert à un public pluriel (lycéens et public régulier du cinéma) fixé le mardi à 18h15.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Développer le projet culturel lié au cinéma

- Mettre en cohérence les dispositifs existants pour nourrir un projet plus global
- Favoriser l'accessibilité au cinéma de patrimoine
- Proposer une pratique culturelle, cinéphile et éducative aux lycéens

Une convention précise les participations des trois partenaires dans l'organisation de ces Rendez-vous cinéphiles, opération dont le coût total est estimé à 4100 euros.

La Ville financera dans cette perspective le Lycée Sud Médoc à hauteur de 1000 euros.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Valide les propositions de collaborations entre le Lycée Sud-Médoc, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et la société Artec.

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que la société Artec a proposé un film pour les enfants au profit du téléthon.

DG12_176 Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2013.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présentation du budget primitif 2013, qui se fera le 19 décembre prochain, est précédée d'un débat sur les orientations générales du budget.

En 2008, lorsque nous avons décidé de faire de ce mandat un « mandat de gestion », nous ne savions pas que la crise qui venait d'éclater sur le marché immobilier américain allait dégénérer en une crise systémique. Des « subprimes », à la chute de Lehman Brothers, cette crise s'est globalisée et aurait pu remettre en cause jusqu'à l'existence de la monnaie unique européenne.

La France, notamment en raison de son système de protection sociale, a plutôt mieux résisté que d'autres pays. La puissance publique, qu'elle soit nationale ou locale a bien joué son rôle d' « amortisseur de crise ». Mais ce rôle a un coût élevé et pour être financièrement soutenable, il impose des choix et des arbitrages à l'État et aux collectivités territoriales.

Dans ce contexte extrême, notre choix a été le bon choix. L'attention portée sur la qualité de la gestion, la recherche d'économies et de financements innovants nous permettent de conserver nos pleines capacités à agir. Notre service public, nos équipements, connaissent le meilleur succès.

2012 aura vu la réalisation de Cap Ouest, un équipement important pour notre commune. Au cours de l'année 2013, l'ensemble des activités que ce bâtiment accueillera va progressivement démarrer. La réforme des rythmes scolaires marquera également l'année 2013.

1 Les perspectives économiques et financières pour 2013

Lors du débat d'orientation budgétaire pour 2012, nous faisons le constat de l'installation de la crise dans notre paysage économique. Un an après, la situation ne s'est pas améliorée. Les grands indicateurs économiques restent dans le rouge en particulier en Europe.

Au pire des turbulences, la survie même de la monnaie unique semblait compromise.

Aux États-Unis comme en Europe, le redressement des finances publiques est devenu un élément clef de la politique de sortie de crise.

Une reprise économique qui tarde

Le Fonds Monétaire International anticipe une croissance de l'économie mondiale de 3,3% en 2012, sa prévision a été revue à la baisse en raison de la persistance de la crise en Europe.

En France, la croissance de l'activité a été nulle au cours du premier semestre 2012 et sur l'ensemble de l'année elle serait de +0,1%. Le recul par rapport à l'année 2011 est très net puisque la croissance du PIB était alors de 1,7%.

Pour 2013, on observerait une reprise modeste. L'incertitude sur ce point est toutefois importante, les prévisions se situent dans une fourchette allant de -0,3% à +1,3%.

Un des facteurs favorables à ce début de reprise est l'amélioration du solde du commerce extérieur, en pleine dépression, provoquée par la dépréciation de l'euro. Par ailleurs, après un net ralentissement en 2012, l'investissement productif connaîtrait une faible croissance (+0,7%).

La principale des inconnues est le degré d'amélioration du marché de l'emploi. Le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) a augmenté de +0,1 point au 2^{ème} trimestre 2012 en France métropolitaine, pour s'établir à 9,7 % de la population active.

Le taux de chômage de l'ensemble de la zone euro a lui aussi continué d'augmenter pour s'établir à 11,2 % de la population active au deuxième semestre 2012.

En 2013, en lien avec la lente reprise de l'activité économique, le secteur marchand devrait recommencer à créer des emplois salariés.

La montée en charge des contrats de génération et les effets des négociations en cours sur la sécurisation de l'emploi devraient également contribuer à réduire progressivement le niveau structurel du chômage. Du côté de l'emploi public, la fin de la politique de non-remplacement d'un départ en retraite sur deux ainsi que la création des emplois d'avenir soutiendront également le redémarrage de l'emploi. L'inflation devrait également être en léger repli en 2013. En France, la hausse des prix à la consommation se maintiendrait à 2% en 2012. En 2013, du fait d'un possible ralentissement de l'inflation des biens énergétiques et manufacturés, elle pourrait reculer à 1,7%.

Le sauvetage de la zone euro

La crise financière, devenue crise de la dette publique a très durement frappé les pays les plus fragiles de la zone euro : la Grèce, puis l'Irlande et le Portugal.

L'année 2012 a encore accéléré les choses puisque la liste des pays menacés s'est étendue à l'Italie et l'Espagne, troisième et quatrième économies d'Europe.

De plans d'aide en « sommets de la dernière chance », la solidarité entre États membres et la crainte d'un défaut de paiement dont les conséquences seraient catastrophiques ont imposé que les bases d'une nouvelle gouvernance monétaire soient posées.

Les plans d'austérité mis en place dans certains pays ont montré leurs limites. Des solutions plus progressistes, s'appuyant sur une gouvernance financière communautaire rénovée, sur la relance de la croissance et le soutien à la création d'emplois émergent à présent.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la récente mise en place du **mécanisme européen de stabilité** (MES) qui remplace, au sein du Pacte budgétaire européen, le Fonds européen de stabilité financière et le Mécanisme européen de stabilité financière qui avaient été mis en place en réponse à la crise de la dette publique dans la zone euro.

Selon le Fonds Monétaire International, l'Union européenne doit maintenant mettre rapidement sur pied son fonds de secours et commencer à prendre des mesures pour parvenir à une union bancaire et à une plus grande intégration budgétaire et poursuivre l'assainissement des finances publiques.

Faute de quoi, les récents signes d'amélioration pourraient s'avérer éphémères.

La mise en place de ces nouvelles modalités de régulation financière à l'échelle européenne et une maîtrise accrue des budgets nationaux sont donc aujourd'hui les passages obligés de la sortie de crise.

Le redressement des finances publiques

La maîtrise des déficits publics est un des éléments essentiels du rétablissement de la crédibilité financière de l'Union Européenne. C'est pourquoi pour l'exercice 2013 l'objectif d'un déficit public contenu à 3% du PIB a été fixé par le gouvernement. Ce niveau cible de déficit permettra dans un premier temps de stabiliser la dette puis de rompre avec la spirale qui a conduit au doublement de l'endettement public entre 2002 et 2012 (de 900 à 1800 Md€). Cet objectif de déficit ramené à 3% est la première étape du retour à l'équilibre des finances publiques à l'horizon 2017.

Pour parvenir à cet objectif, le projet de loi de finances pour 2013 repose sur un effort budgétaire total de 30 milliards d'euros qui sera partagé entre la recherche de recettes supplémentaires (10 milliards d'euros pesant sur les grandes entreprises et 10 milliards d'euros sur les ménages aux plus fortes capacités contributives) et la mise en œuvre d'économies en dépenses (10 milliards d'euros).

Le budget 2013 de l'État

Pour l'exercice 2013, la stratégie de maîtrise de la dépense publique concerne l'ensemble des acteurs publics (Etat, collectivités locales, opérateurs de l'Etat,...).

Le budget de l'Etat 2013 verra l'application d'une norme d'évolution de la dépense « 0 valeur », ce qui correspond à une baisse de 1,75% compte tenu de l'inflation anticipée.

La réduction du déficit du budget de l'État est le résultat d'une véritable réorientation de l'action publique, permettant de faire contribuer chacun selon ses capacités et de renforcer des actions prioritaires pour l'avenir.

Il en ira de même parmi les opérateurs de l'Etat : les subventions seront stabilisées en valeur et les taxes affectées rationalisées. Ainsi des marges pourront être dégagées pour financer, notamment 2000 recrutements supplémentaires à Pôle Emploi.

L'école, la recherche et l'enseignement supérieur font l'objet d'un traitement prioritaire. Près de 9000 emplois seront créés dans l'éducation nationale. Les crédits affectés progresseront de 2,9% par rapport à la loi de finances pour 2012.

Il en va de même pour le logement où la priorité gouvernementale est le développement d'une offre accessible à tous, de qualité et adaptée aux besoins de chacun.

Le logement bénéficiera d'un budget de 9,8 Mds d'euros, en hausse de 20%.

Dégager des marges de manœuvres pour agir dans certains secteurs tout en préservant les engagements de retour à l'équilibre budgétaire impose des arbitrages forts.

Les crédits consacrés à la culture vont par exemple connaître une contraction de 4,3%. En revanche, il est prévu un rééquilibrage de l'action à destination des régions.

L'effort demandé aux collectivités territoriales

A partir de 2014, les modalités d'association des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics seront négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité.

Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'État (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et en 2015.

En ce qui concerne les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances pour 2013 porte sur la reconduction de la stabilisation en valeur de l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Ce gel traduit la nécessaire participation des finances locales à l'effort de maîtrise de l'évolution de la dépense publique.

La progression de certaines composantes des dotations est mécanique (développement de l'intercommunalité, hausse de population). Par conséquent, il est prévu une diminution des dotations de garantie et des compensations exonération fiscales (-13,6%).

Grâce aux marges de manœuvres ainsi dégagées, les dotations de solidarité rurale (DSR) et de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) vont pouvoir augmenter de 8,8%.

La péréquation entre collectivités va également être renforcée par la montée en puissance du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros. L'objectif de péréquation a été fixé en 2013, 2014 et 2015, respectivement à 360, 570 puis 780 millions d'euros. À partir de 2016, en régime de croisière, ce volume atteindra 2 % des ressources fiscales perçues par le bloc communal, soit près d'un milliard d'euros. Dans le cadre de la clause de revoyure qui avait été prévue et en concertation avec les associations d'élus locaux, les critères de prélèvement du FPIC vont être modifiés en 2013. Au potentiel financier de la collectivité va être adjoint la prise en compte du revenu moyen de ses habitants. Du fait de sa relative richesse fiscale et du niveau de revenu moyen de sa population, Saint-Médard-en-Jalles fera en 2013 à nouveau partie des communes alimentant le FPIC.

L'accès aux financements bancaires reste problématique

Les collectivités locales ont préparé leur budget 2012 en tenant compte des contraintes sur les ressources, notamment le gel du montant des concours financiers de l'État comme en 2011, les perspectives d'évolution limitée des impôts économiques, liées à la faiblesse des prévisions de croissance, mais également la recomposition inachevée des modalités d'accès à l'emprunt, en particulier du financement bancaire. Sur ce dernier point, le gouvernement a décidé en février 2012 d'une nouvelle enveloppe sur fonds d'épargne destiné au financement des prêts du secteur public local.

La raréfaction de l'offre commerciale s'est accompagnée d'un très fort durcissement des conditions financières proposées par les rares banques encore présentes sur le marché du financement du secteur local. Il y a 2 à 3 ans, dans un environnement économique et financier tout aussi contraint pour le secteur bancaire, voire encore plus qu'aujourd'hui, les conditions de marge proposées aux collectivités locales étaient comprises entre 0,80 % et 1,50 % pour des durées de 15 ans. Aujourd'hui, elles s'établissent à près de 3% et représentent donc entre 50 et 60% du taux appliqué à 15 ans.

Une réforme de la fiscalité locale qui prendra encore du temps

La réforme des valeurs locatives cadastrales, cœur de notre fiscalité locale et source de beaucoup d'injustice entre contribuables est en route mais elle prendra du temps.

La réforme repose sur le principe suivant : les valeurs locatives seront assises dorénavant sur des valeurs calculées à partir des loyers réellement constatés. Ces loyers seront ensuite mis à jour par l'administration fiscale à partir des nouvelles déclarations déposées par les redevables des impôts locaux.

Une expérimentation a été menée en 2011 sur un échantillon représentatif constitué de cinq départements (Hérault, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Paris et Haute-Vienne). Les travaux conduits par les services de la Direction générale des finances publiques ont permis d'accomplir « en temps masqué » toutes les phases qui pourraient être celles de la révision. Une méthodologie et une organisation ont été mises en place dans la perspective d'une généralisation.

Mais, l'expérimentation révèle des risques d'importants transferts de charges entre contribuables et des disparités fortes d'évolution pour un même type de local entre zones géographiques.

Au final, la généralisation de la révision des valeurs locatives, prévue en 2012, ne peut maintenant être envisagée au mieux que pour l'année 2013, et nécessitera vraisemblablement des aménagements en vue de sa traduction dans les bases d'imposition, au mieux à partir de 2015.

2 Les grandes orientations de notre action pour 2013

Plus que jamais, l'environnement économique que nous venons d'évoquer nous impose une gestion rigoureuse.

Les décisions prises en début de mandat restent donc d'actualité et c'est bien dans cet esprit que nous préparons le budget 2013.

Les très fortes contraintes externes qui pèsent sur les finances de notre collectivité confirment la pertinence du choix que nous avons déjà fait en 2012.

Le désendettement de la ville a été et reste une priorité de notre mandat.

Depuis 2007, nous avons réduit l'endettement de la commune de 28%, le stock de la dette passant 31,1 millions d'euros à 22,6 millions d'euros fin 2012.

Pour l'année 2011, dernier exercice complet, notre capacité de désendettement s'établissait à 3,3 ans.

Concernant la gestion des ressources humaines, notre action vise à **maîtriser l'évolution des dépenses** afin de conserver des marges de manœuvre qui nous permettent de consacrer tous les moyens nécessaires à l'ouverture de nouveaux services comme Cap Ouest.

Nous allons par ailleurs pleinement nous inscrire dans les projets en cours que sont **les emplois d'avenir** ou **la participation à la protection sociale complémentaire des agents**.

L'année 2013 va donc voir la poursuite de nos engagements et le renforcement de certaines de nos actions, en particulier en matière éducative.

Nous allons ainsi poursuivre notre politique de gestion raisonnée de l'ensemble de nos ressources, qu'elles soient financières, énergétiques, patrimoniales ou naturelles.

La refondation de l'école, une priorité politique affirmée

L'agenda de la refondation de l'École de la République organisé autour d'une large concertation a donné lieu à des préconisations fortes pour refonder un système éducatif à la fois efficace et juste : formation initiale et continue des enseignants; pédagogie renouvelée et lutte contre le décrochage scolaire; rythmes éducatifs adaptés et respectueux des besoins des enfants, avec une priorité donnée à l'école primaire; meilleure articulation entre l'école élémentaire et le collège.

Enseignants, parents d'élèves, collectivités, mouvements d'éducation populaire, professionnels du tourisme sont concernés.

La loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école sera soumise au Parlement en janvier 2013, après une consultation des acteurs de l'école. L'agenda de la loi prévoit la mise en place, dès la rentrée 2013, de nombreuses mesures dont la semaine de quatre jours et demi à l'école primaire.

Les communes sont particulièrement concernées par cette loi qui dépasse le cadre de l'école et s'inscrit dans une réflexion élargie sur **l'articulation entre les temps scolaires, périscolaires**, les temps familiaux et de loisir, sur la coopération éducative des professionnels, dans le respect des missions respectives de chacun et dans le cadre des projets éducatifs locaux ou territoriaux. Elle impactera durablement le quotidien des enfants, des jeunes et de leur famille et en même temps de nos équipes.

Soucieuse des rythmes chronobiologiques des enfants, la réforme conduira à un raccourcissement des journées de classe, à un allongement de la pause méridienne et à 3 heures de classe le mercredi. Nous aurons à repenser ces temps le plus harmonieusement possible, et à redéployer nos équipes (agents des écoles, ATSEM, animateurs...). Au plan local, la concertation sera menée avec l'éducation nationale, les représentants des parents d'élèves ainsi que nos personnels. L'impact financier de cette réforme des rythmes pour les communes sera réel. Il doit faire l'objet d'évaluation et les négociations avec l'Etat et la CNAF sont en cours.

Le maintien et l'affirmation de nos politiques éducatives, sportives, culturelles et de loisirs pour le plus grand nombre

En cette période de crise économique, le sport, les loisirs et la culture doivent pouvoir rester accessibles au plus grand nombre.

La recherche d'un accompagnement plus efficace des familles, la prise en compte de la diversité des situations sociales, la volonté d'enrichir le champ de la médiation sociale et de soutenir toutes les formes d'implication des habitants et des structures locales, le développement de nouvelles formes de partenariat constituent les axes d'évolution de l'action municipale.

La ville continuera donc à promouvoir et accompagner la pratique d'activités culturelles et sportives pour les familles les plus modestes, avec par exemple le dispositif Accès + culture sport, qui a été renforcé en 2012. 354 familles ont retiré un dossier à ce jour.

Ce volontarisme s'exerce également par une politique tarifaire adaptée en accueils de loisirs et séjours, par le financement d'actions éducatives dans le temps scolaire, de nos services culturels, sportifs et éducatifs et par l'organisation ou la promotion de nombreuses manifestations, tout au long de l'année : carnaval, fête du vélo, les Imaginaires de la médiathèque, fêtes de quartier, festival Jalles House Rock ou Patrimoine mais Presque...

Enfin, notre engagement, aux côtés de la ville de Blanquefort, au sein de l'EPCC le Carré-les Colonnes, une des toutes premières scènes régionales, se poursuit, réaffirmant l'importance du soutien au spectacle vivant.

La mise en cohérence des interventions de la CAF et de la ville dans le cadre des politiques sociales et familiales

La ville est en passe de signer avec la CAF une convention territoriale globale qui définira pour les quatre années à venir (2013-2016) des champs d'intervention communs sur lesquels des efforts seront faits.

Elle permettra d'optimiser l'offre déjà existante, de l'adapter à de nouveaux besoins et/ou de développer de nouvelles propositions.

Cap Ouest, un nouvel équipement de proximité innovant sur la commune

L'année 2013 sera marquée par l'ouverture de cet équipement. L'ensemble du site aura pour vocation

d'accueillir, outre des services d'accueil de la petite enfance et des familles, des activités de services ou d'associations œuvrant dans le champ social, éducatif et culturel : ludo-médiathèque, salles de réunions, associations caritatives.

Le multi-accueil couvrira un secteur géographique jusque-là dépourvu de mode d'accueil collectif. Sa capacité sera de 25 places. Elle sera accessible aux enfants de 12 mois à 3 ans inscrits à l'année, en accueil régulier ou occasionnel.

Le Ramp est un service municipal de proximité s'adressant aux parents « particuliers employeurs » comme aux assistantes maternelles, actuellement à l'étroit à la maison de la petite enfance.

Grâce à l'espace rencontre familles, la ville de Saint-Médard-en-Jalles renforcera son action d'accompagnement des familles, en complément des services et structures d'accueil existants.

Après avoir accueilli l'enfant seul, puis l'enfant et sa famille, il s'agit d'accueillir aussi les parents parfois seuls, pour soutenir cette parentalité mise en péril par les aléas de la vie moderne et les aider à sortir de leur solitude.

La ludo-médiathèque, annexe de la médiathèque du Carré des Jalles est conçue pour renforcer le lien social et familial, et proposant un lieu qui favorise le « vivre ensemble ». Y seront proposées, outre les fonctions traditionnelles d'une médiathèque, de nombreuses occasions de se cultiver, se rencontrer, se détendre, notamment autour du jeu.

Enfin, Cap Ouest est équipé de 2 salles de réunion et accueillera les locaux du secours populaire et du secours catholique, qui pourront exercer leurs missions de solidarité dans de meilleures conditions.

Les travaux de ce bâtiment, de conception énergétiquement exemplaire, s'achèveront au printemps et les locaux et structures pourront ouvrir au public à la rentrée 2013.

La ville accompagne la montée en puissance du numérique au quotidien

La ville poursuivra en 2013 la mise en œuvre du plan numérique dans les écoles. Dès cette rentrée 2012, 9 classes de 3 écoles élémentaires (Cérillan, Magudas et Montaigne) ont été équipées de vidéo-projecteurs interactifs, d'un serveur de stockage et de chariots mobiles comprenant 16 ordinateurs portables.

En 2 ans, toutes les classes de CM1-CM2 auront été équipées, soit 28 classes sur 7 écoles.

Mais au-delà de l'équipement des écoles, le numérique concerne les usages qui en sont faits et les ressources disponibles pour les enfants et leurs familles, par la mise en place d'espaces numériques de travail. Dans une logique de modernisation du service public et de mutualisation, un groupement de commande a été créé avec 8 autres villes de la Cub, afin d'acquérir un ensemble de services scolaires et périscolaires en ligne, à destination des enseignants, des élèves, des familles et des services municipaux. Les premières expérimentations sur ces outils devraient démarrer à la rentrée 2013.

L'aménagement numérique du territoire se poursuivra en 2013. Dès à présent, le réseau Jalles-o-Débit impulsé par la commune est entré en service. Il devrait permettre à l'ensemble des habitants de disposer d'un véritable accès au réseau haut débit. A moyen terme, le déploiement de la fibre optique viendra compléter cette offre. En effet, le travail mené en partenariat avec la communauté urbaine va permettre le fibrage des quartiers actuellement non desservis dès début 2014.

Des projets informatiques au service des usagers

Les espaces des bibliothèques se modernisent, devenant des lieux de vie, d'échanges et de débats. De plus, les médiathèques doivent aujourd'hui faire face à des enjeux grandissants impulsés par Internet : la dématérialisation des services et des documents (réservations en ligne, suggestions en ligne, documents numériques, offre de téléchargement, etc.) et l'apparition de nouveaux services Web 2.0 (services participatifs et centrés sur l'utilisateur). Dans ce cadre, la médiathèque du Carré des Jalles effectue une refonte complète de son Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) afin de répondre plus efficacement aux besoins des usagers.

La participation de la ville au projet Isac 6+, moteur de recherche intelligent, véritable outil d'amélioration de la relation entre la ville et ses habitants a été menée à son terme. Ce projet vient d'ailleurs d'être récompensé par le conseil général de la Gironde.

Également dans le souci permanent d'améliorer la qualité du service rendu, nous allons en 2013 continuer à développer notre offre en matière de services dématérialisés, en particulier à destination des familles.

L'Agenda 21, un engagement renouvelé après 3 ans de mise en œuvre.

Les services municipaux ont poursuivi leur engagement dans la démarche au travers de chacun des projets. Les actions de sensibilisation vers la population se sont poursuivies au travers de toutes les animations et manifestations de la ville :

- manifestations éco responsables,
- rationalisation des moyens financiers,
- commandes groupées, diminution des consommations d'énergie, surveillance des consommations d'eau potable, dématérialisation des documents administratifs,...
- produits d'entretien écologiques,...
- développement des constructions BBC

- installations équipées en système d'énergie renouvelable

2013 va voir la poursuite des actions engagées ; la déclinaison de l'agenda 21 sous un nouvel angle sera mise en œuvre.

Urbanisme et mixité sociale

L'effet de la crise commence à se faire sentir. Les demandes d'autorisation d'urbanisme accusent une baisse sensible et des projets sont annulés faute de financement de la part des particuliers. Par ailleurs la tendance, déjà observée par le passé de construction sur des unités foncières de plus en plus petites (coût du terrain toujours très élevé) se confirme. Il est par conséquent probable que l'année 2013 soit marquée par une baisse des droits de mutation perçus par la commune.

Le taux de logements sociaux à 14,41 % en 2011, va approcher les 15%, référence à l'inventaire 2012.

Pour autant la négociation sur les projets significatifs avec l'exigence chaque fois que cela est possible d'un taux plus proche des 30% que des 20%, ne suffira pas pour atteindre les 25% que la loi sur le logement prévoit d'ici 2025.

Le contrat de mixité sociale signé avec l'État prévoit le financement de 162 logements supplémentaires sur la période 2011- 2013, il sera atteint.

C'est dans ce contexte que se poursuivront la révision du PLU et du programme 50 000 logements de la CUB. 2013 sera également l'année de la mise en service d'un nouveau mode de transport : la desserte inter quartiers devrait être lancée.

La question d'un logement à loyer abordable et la question de l'emploi restent les préoccupations premières des citoyens.

Emploi et développement économique

Côté emploi, 2013 a vu se confirmer certaines tendances.

L'effet rentrée de septembre comme tous les ans connaît une augmentation des inscriptions, cependant pour la première fois, le cap des 1300 chômeurs, tels que Pôle Emploi les recense, est dépassé (1358 en octobre 2012). Le cap des 1000 avait été passé en septembre 2009 et celui des 1100 en novembre de la même année, pour ne plus jamais redescendre en dessous.

Pour mémoire, Pôle Emploi gère en moyenne 4400 DEFM (demandeurs d'emploi fin mois) pour l'ensemble du territoire couvert, c'est à dire le canton et les communes de Salaunes, Ste Hélène, Eysines.

Nos efforts et ceux de Pôle Emploi vont continuer d'être mis en synergie. La ville va en particulier permettre à Pôle Emploi d'accueillir des effectifs renforcés en augmentant le périmètre de ses locaux ; l'« îlot 7 » est vraiment le bienvenu !

Le partenariat avec la mission locale va pouvoir se poursuivre. La ville va s'inscrire dans le dispositif Emploi d'Avenir en fonction de ses moyens également.

Le permis d'aménager des terrains destinés à l'extension de Galaxie 3 est en cours d'instruction. La SPL Bordeaux Aéroparc est sollicitée en ingénierie de projet sur l'expérimentation de techniques innovantes des énergies renouvelables.

Sur la zone de PICOT, malgré l'allongement des délais d'obtention des financements bancaires, les projets annoncés avancent. Le lancement des travaux est prévu pour 2013.

Une gestion durable et réfléchie de notre patrimoine.

Dans la continuité des années précédentes, nous mettrons l'accent sur trois points :

- Le renforcement des actions de proximité, avec l'amélioration qualitative et d'usage du domaine public,
- La maîtrise des dépenses énergétiques en améliorant nos patrimoines (sources de production, bâtiments, suivi et analyses),
- Un entretien qualitatif de nos patrimoines, avec une attention particulière aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Des actions de proximité

Le renforcement des actions de proximité passera en particulier par la poursuite des opérations d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication et par la réfection de l'éclairage public en préalable des travaux de voirie programmés cette année. Ces opérations s'accompagneront du renforcement des aménagements paysagers de proximité, notamment dans le cadre de La Nature au Coin de ma Rue.

Le patrimoine naturel de la commune va continuer de faire l'objet d'un entretien attentif et raisonné. La sécurité fera l'objet d'une attention particulière, notamment en renforçant les élagages.

Enfin, les actions de proximité vont se poursuivre en lien avec les demandes des habitants des quartiers de la communes.

Une gestion durable des énergies

La maîtrise de nos dépenses énergétiques, par l'amélioration de nos patrimoines, nous permet dès à présent d'éviter de subir trop fortement le renchérissement des biens énergétiques.

Le travail déjà bien engagé va donc se poursuivre, en modernisant nos sources de production énergétique,

dans la continuité du plan d'actions engagé en 2012, avec notamment l'extension du réseau de chaleur bois d'Hastignan. De plus nous allons continuer à améliorer l'isolation de nos bâtiments. La poursuite de nos efforts de bonne gestion énergétique passera également par l'équipement de nos bâtiments de dispositifs de gestion technique et de régulations et par le lancement de la première tranche de la modernisation de nos installations d'éclairage public, avec notamment le remplacement des "boules" présentes dans nos lotissements par des éclairages LED très performants.

Un patrimoine entretenu et valorisé.

Enfin, l'entretien du patrimoine communal existant continuera de se faire dans un souci de qualité, avec une attention particulière aux normes de sécurité et d'accessibilité.

La poursuite des efforts menés chaque année afin d'investir sur nos patrimoines pour les conserver en bon état qualitatif, voire les adapter aux évolutions des usages et à l'accessibilité si nécessaire,

La modernisation des équipements de sécurité de nos bâtiments, avec un souci permanent de qualité, de conformité et de d'efficacité,

La substitution aux solutions provisoires des solutions techniques définitives, innovantes et énergétiquement performantes, notamment pour les bâtiments scolaires, afin de pérenniser les locaux effectivement indispensables.

Notre budget 2013 aura ainsi belle allure et les taux de fiscalité n'augmenteront pas.

COMPTE RENDU DE DEBAT

Monsieur Mangon souhaite intervenir sur l'exposition du Débat d'Orientations Budgétaires 2013 qu'il trouve plus plaisante à entendre par rapport aux années précédentes.

Il reproche à la majorité son manque d'objectivité du climat social et politique actuel, notamment sur la stabilisation des concours financiers de l'Etat pour les communes.

Il trouve le Débat d'Orientations Budgétaires redondant sur les grands dossiers tel que Cap ouest.

Monsieur Mangon se dit inquiet sur la modification des rythmes scolaires envisagés par le gouvernement et les conséquences en terme d'organisation et de budget sur la commune. Il souligne la politique d'urbanisme de la commune qu'il trouve excessive.

Madame Latchère précise que tenant compte d'un contexte difficile le budget 2013 sera élaboré afin de permettre la poursuite de la qualité des services à la population. Il renforcera la solidarité entre les habitants, les générations, les quartiers.

Monsieur Bouteyre indique trouver dans le document budgétaire une exégèse de la situation économique environnante.

Concernant les logements sociaux il considère que la commune est effectivement dotée de logements sociaux mais que les loyers restent toutefois élevés.

Il se dit entièrement satisfait de l'activité économique de Galaxie 3, également satisfait de la zone de Picot qu'il qualifie d'excellente « vitrine » pour la ville.

Pour conclure, il indique que 2013 s'inscrit dans la lignée des années précédentes.

Monsieur Dessarps rebondit sur deux actions de la gestion durable et réfléchit du patrimoine. L'une concerne l'exploitation des chauffages, il précise que la commune finalisera ses actions de progrès en 2013 notamment avec l'extension du réseau de chaleur issu de la chaufferie bois du centre aquatique vers l'école élémentaire d'Hastignan, la salle de sport Léo Lagrange, la Grange à Léo. Il informe qu'une étude complémentaire est en cours avec le Conseil général afin de raccorder le collège d'Hastignan à ce réseau de chaleur. Concernant l'éclairage public il précise que 2142 points lumineux devront être remplacés par des lampes LED engendrant une économie considérable. De plus, suite à un audit, les bâtiments municipaux les plus consommateurs en électricité seront dotés de système de gestion intelligente évitant les gaspillages.

Monsieur Cristofoli qualifie les mesures prises comme étant justes et solidaires. Il souhaite que le désendettement soit gardé comme une priorité dans le budget 2013 mais également l'action proposée sur la participation à la protection sociale des agents. Concernant ses délégations, il se dit satisfait de la place accordée à l'Agenda 21 ainsi qu'aux conseils de quartiers et aux actions de proximité.

Madame Moebis indique qu'il est important de gérer les finances de manière rigoureuse tout en maintenant la qualité des services à la population. Elle souhaite mettre un accent sur le projet Nature au coin de ma rue qui a démarré en 2008 et qui se poursuit régulièrement. A ce jour, 9 sites ont été aménagés.

Pour finir elle souligne l'importance accordée aux concertations avec les habitants à chaque nouveau projet sur la ville.

Enfin dans le cadre de la révision du PLU, important pour l'avenir de la Cub, la concertation est présente au sein de la ville mais aussi de la Communauté urbaine.

Monsieur Dhersin précise que le programme de 2008 se déroule normalement. Cette année il se réjouit de la constance du taux de la fiscalité malgré un environnement défavorable. Il qualifie cet objectif de juste, au vu de la situation des ménages aujourd'hui et ambitieux, la commune ayant des projets à mener à terme comme Cap Ouest.

Monsieur Cases ne souhaite pas parler du budget 2013 de la commune qui sera présenté au cours du prochain Conseil municipal. Il constate que les interventions de l'opposition et plus précisément celles de Monsieur Mangon s'orientent de plus en plus au niveau national, plutôt que communal. Ce qui traduit une identité politique plus marquée à droite à l'approche des élections municipales.

Concernant le budget national 2013, il se félicite que son orientation traduise plus d'équité.

Les efforts financiers sont demandés aux plus fortunés et aux entreprises du CAC40 et non plus aux PME et TPE. Monsieur Cases répond à Monsieur Mangon que la stabilisation des concours financiers de l'Etat pour les communes est préférable qu'une diminution des aides de 2 milliards aux communes.

Monsieur Cases souhaite également répondre à Monsieur Bouteyre, qui reproche au gouvernement actuel les difficultés en matière de balance commerciale et budgétaire, qui sont le résultat de 10 ans de gouvernement de droite.

En conclusion, il constate que l'opposition se démarque de plus en plus clairement comme des opposants de droite au gouvernement.

Monsieur Trichard quitte la séance du Conseil municipal.

DG12_177 Demande d'inscription d'une dépense obligatoire. Avis de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charente. Porté à connaissance.

Rapporteur : M. Cases

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charente, a été saisie d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire, au titre de l'article L. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Lors de sa séance du 16 octobre 2012, la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charente a rendu l'avis budgétaire N° 2012-0314.

Par courrier en date du 22 octobre 2012, la Chambre régionale des comptes a adressé ce document à notre collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, il nous appartient de porter cet avis à la connaissance de l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Prend acte de la communication aux membres du conseil.

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les élus de l'arrivée de Madame Lafitte, trésorière principale du Centre des finances publiques de Saint-Médard-en-Jalles.

DG12_178 Convention tripartite Ville - ERDF - Trésor public. Autorisation

Rapporteur : M. Cases

Suite à la mise en œuvre des installations solaires photovoltaïques sur quatre des bâtiments communaux (école élémentaire d'Hastignan, groupe scolaire Corbiac, Halle roller et Cap Ouest), la Ville de Saint-Médard-en-Jalles doit s'acquitter, chaque mois, de frais d'accès au réseau public de distribution d'électricité.

Afin de faciliter les modalités de règlement de ces factures d'accès au réseau public de distribution d'électricité, une convention tripartite entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, le Trésor Public et la société Électricité Réseau Distribution France (ERDF) autorisant le prélèvement automatique des montants de ces factures, peut être mise en place.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention tripartite citée ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG12_179 Admissions en non valeur. Décision.
Rapporteur : M. Cases

Des titres de recettes sur diverses créances, émis lors d'exercices budgétaires antérieurs, n'ont pu être recouverts par le Trésorier de la commune.

Après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par les services du Trésor Public et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

| Année | N°Titre | Montant | Objet | Motif |
|-------|---------|------------|--------------------|-------------------------------------|
| 2002 | T-23 | 3 477,57 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| 2005 | T-1095 | 11,48 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2005 | T-988 | 5,74 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2006 | T-1310 | 6,36 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2006 | T-1310 | 28,08 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2006 | T-1433 | 5,30 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2006 | T-1433 | 23,40 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2006 | T-1577 | 59,71 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2006 | T-1639 | 6,89 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2006 | T-1639 | 30,42 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2006 | T-1781 | 10,60 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2006 | T-1781 | 46,80 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2006 | T-430 | 1 533,56 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| 2007 | T-1462 | 249,04 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| 2007 | T-2237 | 0,56 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2007 | T-2270 | 78,45 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2007 | T-2979 | 10,07 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2007 | T-2979 | 50,35 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2007 | T-3138 | 39,75 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2007 | T-3138 | 7,95 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2007 | T-764 | 6,89 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2007 | T-764 | 33,15 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-1054 | 20,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-1054 | 220,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-1142 | 220,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |

| | | | | |
|------|--|------------|--------------------|--|
| 2008 | T-1142 | 20,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-1181 | 1 527,60 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| 2008 | T-1420 | 60,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-1420 | 19,08 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-1420 | 95,40 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-1810 | 170,68 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-378600311 | 607,60 € | Demande Perception | N'est pas à l'adresse indiquée et demande renseignement négative |
| 2008 | T-401 | 12,19 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-401 | 60,95 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-557 | 285,75 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| 2008 | T-558 | 285,75 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| 2008 | T-638 | 14,07 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-639 | 154,14 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-756 | 220,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-756 | 20,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-800 | 21,20 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2008 | T-800 | 106,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2009 | T-83 | 153,70 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2009 | T-1067 | 300,00 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| 2009 | T-1287 | 300,00 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| 2009 | T-1934 | 1 403,60 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2009 | T-1939 | 1 527,60 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| 2009 | T-2119 | 6,08 € | Demande Perception | Créance minimale |
| 2010 | T-55 BA Cuture clôturé au CM du 27 juin 2012 | 0,01 € | Demande Perception | Créance minimale |
| 2010 | T-1065 | 15,00 € | Demande Perception | Poursuite sans effet |
| 2010 | T-1106 | 38,40 € | Demande Perception | Pv carence combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-1106 | 50,85 € | Demande Perception | Pv carence combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-1106 | 36,00 € | Demande Perception | Pv carence combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-1268 | 92,40 € | Demande Perception | Surendettement et décision effacement dette |
| 2010 | T-1268 | 46,96 € | Demande Perception | Surendettement et décision effacement dette |

| | | | | |
|------|--------|------------|--------------------|--|
| 2010 | T-1328 | 78,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-1713 | 2 268,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-1932 | 7,60 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-1932 | 28,70 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-828 | 8,55 € | Demande Perception | Pv carence combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-828 | 26,65 € | Demande Perception | Pv carence combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-1156 | 143,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-1558 | 143,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-1660 | 143,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-712 | 142,98 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-738 | 0,02 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-801 | 143,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-901 | 143,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2010 | T-962 | 143,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2011 | T-137 | 143,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2011 | T-1212 | 88,50 € | Demande Perception | NPAI et demande renseign . négative |
| 2011 | T-1577 | 0,02 € | Demande Perception | Créance minimale |
| 2011 | T-1823 | 17,82 € | Demande Perception | Surendettement et décision effacement dette |
| 2011 | T-1823 | 21,70 € | Demande Perception | Surendettement et décision effacement dette |
| 2011 | T-1823 | 69,55 € | Demande Perception | Surendettement et décision effacement dette |
| 2011 | T-1874 | 152,55 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2011 | T-2020 | 46,68 € | Demande Perception | N'est pas à l'adresse indiquée et demande renseignement négative |
| 2011 | T-2032 | 0,20 € | Demande Perception | Créance minimale |
| 2011 | T-2041 | 77,52 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| 2011 | T-2050 | 600,12 | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2011 | T-2083 | 81,68 | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| 2011 | T-2249 | 10,07 € | Demande Perception | Surendettement et décision effacement dette |
| 2011 | T-2249 | 35,00 € | Demande Perception | Surendettement et décision effacement dette |
| 2011 | T-2249 | 29,45 € | Demande Perception | Surendettement et décision effacement dette |
| 2011 | T-325 | 10,80 € | Demande Perception | Surendettement et décision effacement dette |

| | | | | |
|--------------|--------|--------------------|--------------------|---|
| 2011 | T-325 | 49,22 € | Demande Perception | Surendettement et décision effacement dette |
| 2011 | T-325 | 52,70 € | Demande Perception | Surendettement et décision effacement dette |
| 2011 | T-1966 | 525,64 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJLJ |
| 2011 | T-20 | 143,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2011 | T-2097 | 44,83 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2011 | T-2135 | 370,00 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJLJ |
| 2011 | T-218 | 143,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2011 | T-2360 | 0,01 € | Demande Perception | Créance minime |
| 2011 | T-427 | 8,85 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2011 | T-427 | 1,59 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2011 | T-542 | 143,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2011 | T-670 | 143,00 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2012 | T-270 | 0,80 € | Demande Perception | Créance minime |
| 2012 | T-397 | 0,23 € | Demande Perception | Créance minime |
| 2012 | T-2667 | 108,64 € | Demande Perception | Clôture insuffisance actif sur RJLJ |
| 2012 | T-2676 | 39,87 € | Demande Perception | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2012 | T-489 | 0,05 € | Demande Perception | Créance minime |
| 2012 | T-397 | 0,27 € | Demande Perception | Créance minime |
| TOTAL | | 20 410,99 € | | |

Est par ailleurs annexé à cette délibération, l'état visé du receveur municipal faisant état de ces demandes. Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 20 410,99 euros.

Ce montant sera mandaté, dans l'exercice, sur le budget principal de la commune sur l'imputation 654/01

« Pertes sur créances irrécouvrables ».

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG12_180 Virements de crédits et décision modificative n°5 du Budget Principal pour l'exercice 2012. Décision.

Rapporteur : M. Cases

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Imputation | Service | Libellé | Imputation d'origine | Imputation de destination |
|------------|---------|--------------|----------------------|---------------------------|
| 60623/33 | DACAJ | Alimentation | -511,99 | |
| 60623/314 | DACAJ | Alimentation | -10,00 | |
| 60623/251 | Cuisine | Alimentation | | 3 994,41 |

| | | | | |
|-----------|------------|---|-----------|----------|
| 6135/33 | DACAJ | Location mobilière | -3 200,00 | |
| 6188/33 | DACAJ | Autres frais divers | | 3 200,00 |
| 6188/33 | DACAJ | Autres frais dives | -2 000,00 | |
| 6184/524 | CLSPD | Versement à des organismes de formation | | 2 000,00 |
| 6042/421 | SPORT | Achat de prestations de service | -141,46 | |
| 6042/415 | SPORT | Achat de prestations de service | | 141,46 |
| 60628/415 | SPORT | Autres fournitures non stockées | -1 100,00 | |
| 60623/415 | SPORT | Alimentation | -158,35 | |
| 60628/413 | SPORT | Autres fournitures non stockées | | 304,29 |
| 60632/40 | SPORT | Fournitures de petits équipements | | 212,62 |
| 6135/40 | SPORT | Location mobilière | | 741,44 |
| 60631/411 | SPORT | Fournitures d'entretien | -1 860,00 | |
| 6135/421 | SPORT | Location mobilière | | 860,00 |
| 6188/40 | SPORT | Autres frais divers | | 1 000,00 |
| 60623/422 | Education | Alimentation | -1 429,02 | |
| 6188/422 | Education | Autres frais divers | -410,38 | |
| 60623/415 | SPORT | Alimentation | -658,20 | |
| 6232/40 | SPORT | Fêtes et Cérémonies | -612,00 | |
| 61558/40 | SPORT | Autres biens mobiliers | | 1 078,79 |
| 6236/40 | SPORT | Catalogues et imprimés | -89,78 | |
| 62878/411 | SPORT | Remboursement de frais | -377,01 | |
| 6236/023 | COM | Catalogues et imprimés | -9 493,00 | |
| 6188/33 | DACAJ | Autres frais divers | | 1 000,00 |
| 6238/023 | COM | Publications diverses | | 8 493,00 |
| 6188/311 | DACAJ | Autres frais divers | -150,00 | |
| 60632/311 | DACAJ | Fournitures de petits équipements | | 550,00 |
| 60623/311 | DACAJ | Alimentation | -100,00 | |
| 61558/311 | DACAJ | Autres biens mobiliers | -100,00 | |
| 6236/311 | DACAJ | Catalogues et imprimés | -200,00 | |
| 6226/64 | P. ENFANCE | Honoraires | -430,00 | |
| 60628/64 | P. ENFANCE | Autres fournitures non stockées | | 430,00 |
| 611/251 | CUISINE | Contrats prestations de service | -1 200,00 | |
| 60632/251 | CUISINE | Fournitures de petits équipements | -1 300,00 | |
| 61558/251 | CUISINE | Autres biens mobiliers | | 2 500,00 |
| 6135/251 | CUISINE | Location mobilière | -970,00 | |
| 60628/251 | CUISINE | Autres fournitures non stockées | -205,00 | |
| 6283/251 | CUISINE | Frais nettoyage des locaux | -240,00 | |
| 6226/251 | CUISINE | Honoraires | | 1 415,00 |
| 6188/251 | CUISINE | Autres frais divers | -800,00 | |
| 6232/024 | CABINET | Fêtes et Cérémonies | -174,82 | |

| | | | | |
|--------------|--------|-------------------------------------|-------------------|------------------|
| 60623/314 | DACAJ | Alimentation | -240,00 | |
| 6135/314 | DACAJ | Location mobilière | -400,00 | |
| 60628/314 | DACAJ | Autres fournitures non stockées | -128,00 | |
| 60632/314 | DACAJ | Fournitures de petits équipements | | 768,00 |
| 6135/90 | EMPLOI | Location mobilière | -400,00 | |
| 6188/90 | EMPLOI | Autres frais divers | -1 600,00 | |
| 6135/020 | ST | Location mobilière | | 2 000,00 |
| 6188/421 | DACAJ | Autres frais divers | -295,00 | |
| 6182/421 | DACAJ | Documentation générale et technique | | 295,00 |
| TOTAL | | | -30 984,01 | 30 984,01 |

Recettes

| Imputation | Service | Libellé | Imputation d'origine | Imputation de destination |
|--------------|----------|---|----------------------|---------------------------|
| 7718/020 | RH | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | -50 000,00 | |
| 7718/020 | Finances | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | | 50 000,00 |
| TOTAL | | | -50 000,00 | 50 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Imputation | Service | Libellé | Imputation d'origine | Imputation de destination |
|--------------|------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| 2188/020 | LOGISTIQUE | Autres immobilisations corporelles | -9 842,30 | |
| 21311/020 | ST | Hotél de ville | | 10 670,12 |
| 2188/211 | EDUCATION | Autres immobilisations corporelles | | 1200,00 |
| 21318/412 | ST | Autres bâtiments publics | | 3 904,94 |
| 21318/413 | ST | Autres bâtiments publics | | 3 067,74 |
| 2138/020 | ST | Autres constructions | -10 762,21 | |
| 21318/421 | ST | Autres bâtiments publics | | 1 761,71 |
| TOTAL | | | -20 604,51 | 20 604,51 |

De décider les propositions nouvelles suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Imputation | Service | Libellé | Dépenses | Recettes |
|------------|----------|---|------------|------------|
| 6232/024 | Cabinet | Fêtes et Cérémonie | -160,97 | |
| 64131/33 | DACAJ | Rémunération | 160,97 | |
| 673/022 | Finances | Titres annulés sur exercices antérieurs | 146 425,14 | |
| 752/022 | Finances | Revenus des immeubles | | 146 425,14 |
| 7718/01 | Finances | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | | 19 049,54 |
| 773/01 | Finances | Mandats annulés sur exercices antérieurs | | 21 456,00 |
| 7321/01 | Finances | Attributions de compensation | | -47 709,34 |
| 6748/511 | Finances | Autres subventions exceptionnelles | 182 000,00 | |
| 73111/01 | Finances | Contributions directes | | 80 208,34 |

| | | | | |
|--------------|----------------|---|--------------------|-------------------|
| 7381/01 | Finances | Taxes additionnelles aux droits de mutation | | 400 000,00 |
| 7478/020 | ISAC | Participations autres organismes | | 12 000,00 |
| 7066/64 | Petite enfance | Redevances et droits des services à caractère social | | 15 000,00 |
| 7478/64 | Petite enfance | Participations autres organismes | | 27 000,00 |
| 70878/020 | RH | Remboursement de frais par d'autres redevables | | 35 000,00 |
| 6419/90 | RH | Remboursements sur rémunération du personnel | | 50 000,00 |
| 6227/020 | RH | Frais d'actes et contentieux | 1 100,00 | |
| 62878/020 | RH | Remboursement à d'autres organismes | 4 700,00 | |
| 6255/020 | RH | Frais de déménagement | 1 200,00 | |
| 6218/020 | RH | Autre personnel extérieur | 55 000,00 | |
| 64168/020 | RH | Autres emplois d'insertion | 55 000,00 | |
| 6417/020 | RH | Rémunérations des apprentis | 15 000,00 | |
| 64111/020 | RH | Rémunération principale titulaires | 125 000,00 | |
| 64131/020 | RH | Rémunération non titulaires | 100 000,00 | |
| 60612/020 | Fluides | Eau et assainissement | 5 000,00 | |
| 60611/020 | Fluides | Energie - Electricité | 53 000,00 | |
| 7351/01 | Fluides | Taxe sur l'électricité | | 58 000,00 |
| 6748/40 | Finances | Autres subventions exceptionnelles | -5 449,80 | |
| 6574/020 | Finances | Subventions de fonctionnement | 5 448,80 | |
| 60623/251 | Cuisine | Alimentation | 50 000,00 | |
| 6227/023 | Population | Frais d'actes et contentieux | 4 000,00 | |
| 7067/251 | Cuisine | Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement | | 20 000,00 |
| 7473/020 | Isac | Participation du Conseil Général | | 1 500,00 |
| 023/01 | Finances | Virement à la section d'investissement | 40 505,54 | |
| TOTAL | | | -837 929,68 | 837 929,68 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Imputation | Service | Libellé | Dépenses | Recettes |
|--------------|----------|--|------------|----------|
| 2805/01 | Finances | Concessions et droits similaires, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaire | 10 728,00 | |
| 28182/01 | Finances | Materiel de transport | 1 030,80 | |
| 28183/01 | Finances | Materiel informatique | 4 185,39 | |
| 28184/01 | Finances | Mobiliers | 2 285,10 | |
| 28188/01 | Finances | Autres immobilisations corporelles | 820,25 | |
| 2051/020 | Finances | Concessions et droits similaires, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 21 456,00 | |
| 21312/211/90 | ST | Bâtiments scolaires | -24 200,00 | |

| | | | | |
|-------------------|----------|--|------------------|------------------|
| 3 | | | | |
| 21312/212 | ST | Bâtiments scolaires | 24 200,00 | |
| 2138/414/093 6 | ST | Autres constructions | -3 340,00 | |
| 2138/90/0985 | ST | Autres constructions | 3 340,00 | |
| 021/01 | Finances | Virement de la section de fonctionnement | | 40 505,54 |
| TOTAL | | | 40 505,54 | 40 505,54 |

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

ADOpte telle que détaillée ci-dessus, la présente décision modificative qui s'équilibre comme suit :

| | | Virements de crédits | | Propositions nouvelles | | TOTAL |
|------------------------|----------|----------------------|----------------|------------------------|----------------|-------------------|
| | | Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | |
| Mouvements budgétaires | Dépenses | 0,00 | 0,00 | 40 504,54 | 837 929,68 | 878 435,22 |
| | Recettes | 0,00 | 0,00 | 40 504,54 | 837 929,68 | 878 435,22 |
| Mouvements réels | Dépenses | 0,00 | 0,00 | 21 456,00 | 797 424,14 | 818 880,14 |
| | Recettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 837 929,68 | 837 929,68 |
| Mouvements d'ordre | Dépenses | 0,00 | 0,00 | 19 049,54 | 40 505,54 | 59 555,08 |
| | Recettes | 0,00 | 0,00 | 40 505,54 | 0,00 | 40 505,54 |

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

**DG12_181 Avance de trésorerie à l'EHPAD Simone de Beauvoir. Décision.
Rapporteur : M. Cases**

L'EHPAD Simone de Beauvoir est ouvert depuis le 1er mars 2007. Il offre 80 lits d'hébergement permanent dont 20 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et 5 lits d'hébergement temporaire, ainsi que 2 lits d'hébergement d'urgence. Par ailleurs, 5 places d'accueil de jour destinées aux malades d'Alzheimer ont été mises en service au 1er avril 2008.

Le niveau d'activité de l'établissement et la diversité des modes d'accueils représentent une grande réussite, à la fois pour la réponse aux besoins gérontologiques de notre territoire et pour l'implication des institutions ou des personnels de l'établissement, mais constituent aussi une source de tension budgétaire certaine.

Pour la 2^{ème} année consécutive, l'EHPAD sollicite la ville pour faire face à un surcroît de dépenses de fonctionnement, les **budgets autorisés** étant insuffisants pour faire face à la totalité des charges de personnel, à hauteur de **182 000 euros**.

Cette situation s'explique par la non prise en compte, par les autorités de tarification - le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé -, de certains facteurs impactant considérablement les moyens de l'EHPAD :

- L'augmentation de la dépendance qui nécessite une prise en charge plus importante tant au niveau des soins que l'accompagnement à la vie quotidienne (toilettes, habillage, mobilisation, aide à la prise de repas...). Ceci a pour conséquence une nécessité de renforcer les moyens humains (aide-soignant,...) au delà de l'effectif financé.
- L'établissement doit aussi faire face aux accompagnements de fin de vie, plus nombreux, et qui exigent une présence plus soutenue de l'équipe soignante (infirmière et aide-soignante) ;
- L'unité protégée (20 lits) pour malades d'Alzheimer impose une présence permanente de personnel qualifié et formé en nombre suffisant ;
- Une hausse de l'activité (+ 5 %) de l'accueil de jour, imposée par les dernières directives, sans valorisation financière ;
- Les règles liées à la gestion de personnels de la fonction publique territoriale, notamment le fait que

L'EHPAD est son propre assureur face aux absences pour maladie ordinaire et qu'il applique le principe de subrogation, entraînant une double dépense. L'EHPAD ne perçoit pas les indemnités journalières pour compenser ces absences et doit maintenir le service 24H/24H tant au niveau des soins, de l'accompagnement à la vie quotidienne, de l'hôtellerie ou de la cuisine.

Face à cette situation, l'EHPAD Simone de Beauvoir dispose de quelques solutions.

La première a consisté à solliciter l'Agence Régionale de Santé pour une dotation soins complémentaire de **90 000 euros**. La réponse de l'autorité n'interviendra qu'en fin d'exercice, l'an dernier, l'EHPAD avait obtenu des crédits supplémentaires pour 63 000 euros, de ce fait, pour l'année 2011, l'aide de la ville a été réduite au montant de la prime exceptionnelle (15 585 euros).

La seconde se résumera pour l'EHPAD, à utiliser en N+2 (voire N+1), sa réserve de compensation sur la section hébergement. En effet, le Conseil Général n'augmente pas les crédits autorisés en cours d'exercice, mais l'établissement peut mobiliser, après constat d'un déficit, cette réserve de compensation.

Au regard de ces dispositions, la ville propose de se positionner sur **une avance de 182 000 euros**, qui sera mobilisée en fonction de l'évolution de la situation et des décisions des autorités de tarification.

Par ailleurs, la convention tripartite de 5 ans qui lie l'EHPAD au Conseil Général et à l'Agence Régionale de Santé, prend fin l'année prochaine et la renégociation se fera sur la base de l'octroi de dotations plus importantes et pérennes.

Il vous est donc proposé de verser à l'EHPAD une avance de trésorerie remboursable d'un montant total de 182 000 €.

La prise en compte budgétaire de cette avance de trésorerie remboursable fera l'objet d'une inscription de crédits à la Décision modificative n°4 du budget principal sur l'exercice 2012 au compte 6748 « autres subventions exceptionnelles » pour un montant total de 182 000 €.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide le versement à l'EHPAD Résidence Simone de Beauvoir d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant total de 182 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Latchère précise que ce déséquilibre financier résulte de dépenses supplémentaires en personnel. Elle souligne la volonté de la collectivité de maintenir une prise en charge bienveillante des résidents ainsi qu'une haute qualité de services sans négliger les conditions de travail du personnel.

Concernant le financement des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes, elle indique que la réforme initiée par le nouveau gouvernement ira au delà de l'aspect financier et sera également centrée sur l'adaptation de la société au vieillissement de la population. Le futur projet de loi comportera 3 volets, anticipation afin de retarder le basculement dans la dépendance ; aménagement afin de favoriser le développement d'une économie utilisant les nouvelles technologies ; accompagnement de la perte d'autonomie.

Pour finir elle fait part aux élus des remerciements des résidents de l'EHPAD ainsi que de leurs familles.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il y a de nombreux besoins et nombreuses demandes compte tenu de l'excellente qualité de l'établissement.

Madame Layrisse précise que l'opposition est consciente des difficultés des familles, des résidents mais aussi du personnel et espère un avenir financier plus serein pour cet établissement.

DG12_182 Signature des avenants au marché public pour la fourniture de denrées alimentaires - Autorisation

Rapporteur : M. Cases

Par délibération n° DG11_185 en date du 16 novembre 2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés pour la fourniture et l'acheminement des denrées alimentaires pour le compte du groupement de commandes de la Commune (Ville/Ehpad), pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, marché renouvelable 2 fois un an.

Ce marché est décomposé en 22 lots.

Le lot n° 5 (préparations alimentaires surgelées) a été attribué à la Société Davigel pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 60.400,00 € +/- 25 %.

Le lot n° 9 (viande fraîche) a été attribué à la Boucherie de Saint-Médard pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 77.900,00 € +/- 20 %.

Le lot n° 13 (fruits et légumes frais) a été attribué à la Société Pomona TerreAzur pour un montant annuel

arrêté à la somme TTC de 63.000,00 € +/- 15 %.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, pour l'année 2012, il est prévu un dépassement du montant maximum de ceux-ci.

Au vu des volumes commandés à ce jour, l'estimation de ces dépassements se monte à 10.070,00 € TTC pour le lot n° 5, à 2.420,00 € TTC pour le lot n° 9 et à 22.220,00 € TTC pour le lot n° 13.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 6 novembre 2012,

Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement des lots n° 5, 9 et 13 et d'autoriser la conclusion d'avenants qui portent les marchés du lot n° 5 à 70.470,00 € TTC +/- 25 %, du lot n° 9 à 80.320,00 € TTC +/- 20 % et du lot n° 13 à 85.220,00 € TTC +/- 15 %.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les avenants précités avec les sociétés Davigel, Boucherie de Saint-Médard et Pomona Terre Azur aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG12_183 Signature d'un avenant au marché public d'exploitation des installations de chauffage. Autorisation.

Rapporteur : M. Cases

Par délibération en date du 13 avril 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture d'énergie, de conduite, de maintenance et de gros entretien-renouvellement des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce marché, attribué à la Société Cofely, a débuté au 1^{er} août 2011.

L'objet du présent avenant consiste en la mise au point technique de certains éléments de ce marché avec la Société Cofely, à savoir :

- intégrer de nouveaux logements sur la liste 1 (logements 1 et 2 76 rue Alexis Pueyo et logement Dornac, angle rues Dongey et Henri Martin) et définir le montant des prestations correspondantes,
- supprimer l'annexe Hôtel de ville de la liste 1 et de la transférer en liste 3 suite aux travaux de substitution des énergies dans le cadre du plan de progrès et redéfinir le montant des prestations P1 et P2 correspondantes,
- modifier le montant des redevances P2 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour le site de la cuisine centrale,
- modifier le montant de la prestation P3 suite à la prise en compte de matériels de régulation complémentaires pour le site de la salle polyvalente de Corbiac,
- intégrer un nouveau site sur la liste 2 -Ilôt 7, APP 1er étage- et définir le montant des prestations correspondantes,
- intégrer un nouveau site sur la liste 2 -logement Monseau, 11 avenue Montesquieu- et définir le montant des prestations correspondantes,
- modifier le montant de la prestation P3 suite à la prise en compte de matériels complémentaires pour le site de l'espace aquatique et modifier le montant du poste P4 pour la mise en œuvre de la certification ISO 50000 en lieu et place des certifications ISO 14000 et ISO 16000,
- modifier le montant des redevances P1 et P2 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour le site de la maison Cursol,
- modifier le montant des redevances P1 et P2 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour les sites de l'école maternelle Hastignan et de son annexe,
- modifier le montant des redevances P1 et P2 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour le site de l'école maternelle Villagexpo,
- modifier le montant des redevances P1 et P2 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour le site des écoles maternelle et primaire P. et M. Carrié,
- modifier le montant des redevances P1, P2 et P3 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour le site du Cosec et la mise en place de matériels supplémentaires,
- modifier le montant des redevances P1 et P2 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour le site de l'espace Jacques Brel,
- modifier le montant des redevances P1 et P2 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour le site du Carré des Jalles et la mise en place de matériels supplémentaires, et modifier la formule de révision du poste P1 suite à la mise en place de la chaudière bois,
- modifier le montant des redevances P1 et P2 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour le site de l'EHPA Flora Tristan,

- modifier le montant des redevances P1 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour le site de l'EHPAD Simone de Beauvoir,
- modifier le montant des redevances P1 et P2 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour le site de la maison de la petite enfance,
- modifier le montant des redevances P1 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour le site de l'Hôtel de Ville,
- modifier le montant des redevances P1 suite à la mise en œuvre du plan de progrès pour le site du restaurant municipal,
- transférer la mise en place de GTC non réalisée sur d'autres sites dans le cadre de l'option :
Sites non réalisés :
 - o Ilôt 7 : Pôle Emploi / BIJ / Cyberbase
 - o Logement chemin des Vergers
 - o Résidence La Pompe
 - o Résidence Firmin Montignac
 - o Maison Morales
Sites équipés et/ou travaux complémentaires :
 - o Centre équestre Château de Belfort
 - o Salle des sports de Magudas
 - o Club house
 - o CLSH Gavroche et Gribouille
 - o Services techniques, ateliers Municipaux
 - o Administration école de Cerillan
 - o Cosec
- prendre en compte dans les travaux P4 des sites préalablement équipés de chaudières pulsatoires, la substitution par des chaudières à condensation.

Les incidences financières du présent avenant sont les suivantes :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 12.690,78 €
- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant TTC : - 15.178,18 €

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 765.152,39 €
- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant TTC : 915.122,26 €

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 2 du marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux avec la Société Cofély aux conditions ci-dessus énoncées, qui prend effet à compter de ce jour.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG12_184 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires pour les lots non reconduits . Autorisation.

Rapporteur : M. Cases

Par délibération n° DG11_185 en date du 16 novembre 2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés pour la fourniture et l'acheminement des denrées alimentaires pour le compte du groupement de commandes de la Commune (Ville/Ehpad), pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, marché renouvelable 2 fois un an.

Ce marché est décomposé en 22 lots.

Le lot n° 1 (produits carnés surgelés ou congelés) a été attribué à la Société Brake pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 41.300,00 € +/- 15 %.

Le lot n° 2 (produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés) a été attribué à la Société Brake pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 54.100,00 € +/- 20 %.

Le lot n° 4 (fruits et légumes surgelés) a été attribué à la Société G.D.A. pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 66.300,00 € +/- 20 %.

Le lot n° 10 (viande de porc et charcuterie fraîche) a été attribué à la Société A. Bertrand pour un montant

annuel arrêté à la somme TTC de 69.300,00 € +/- 20 %.

Le lot n° 12 (produits de 4° et 5° gamme) a été attribué à la Pomona TerreAzur pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 53.800,00 € +/- 20 %.

Le lot n° 13 (fruits et légumes frais) a été attribué à la Société Pomona TerreAzur pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 63.000,00 € +/- 15 %.

Le lot n° 20 (fond de sauce, purée) a été attribué à la Société Nectarys pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 13.500,00 € +/- 25 %.

Au cours de l'année 2012, les services bénéficiaires de ce marché (cuisine centrale, crèche et Ehpad) rencontrent de façon récurrente des problèmes concernant les conditions de livraisons, mais également se plaignent sur la qualité des produits, qui ne donnent pas entière satisfaction.

De ce fait, les marchés signés avec les sociétés sus-nommées ne seront pas reconduits pour l'année 2013.

Il convient donc de relancer un appel d'offres ouvert, pour les années 2013 et 2014, pour les lots cités précédemment pour un montant annuel estimé à 361.500,00 € TTC.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Cases indique qu'il est important d'assurer une qualité des prestations avec par conséquent des produits de qualité.

DG12_185 Lancement d'un appel d'offres pour l'installation et l'exploitation des modules d'affichage. Autorisation.

Rapporteur : M. Cases

Par délibération n° 07.71 en date du 21 mai 2007, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché pour les services de mise à disposition et d'exploitation de modules d'affichage destinés à l'information municipale et à la publicité avec la Société Clear Channel Outdoor, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2007.

Ce marché prend donc fin le 31 mai 2013.

Dans le respect des dispositions actuellement en vigueur relatives à l'affichage, et afin de pérenniser ces prestations, une consultation selon la procédure d'appel d'offres communautaire doit être à nouveau engagée.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les marchés découlant de cette consultation.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG12_186 Marché public relatif à la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles primaires dans le cadre du groupement de commandes. Signature du marché.

Rapporteur : Madame Motzig

Par délibération n° DG12_123 en date du 27 juin 2012, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de création d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles primaires.

Dans cette logique de modernisation du service public et de mutualisation, la Mairie de Bordeaux, coordonnateur représentant les membres du groupement, a lancé, en août 2012, un appel d'offres de prestations de services nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de cet environnement numérique de travail.

Suite à l'analyse des offres, et conformément à la décision des Membres de la Commission d'appel d'offres du groupement, dûment réunie le **mercredi 7 novembre 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer le marché découlant de cette consultation avec la Société ATOS WORLDLINE, pour un montant arrêté à la somme TTC de 14.400,00 € pour la durée totale fixée à 3 ans, auquel il convient d'ajouter d'une part un forfait d'hébergement par classe allant de 13,55 € à 39,87 € TTC par trimestre, la phase expérimentale 2012 – 2013 sera gratuite, et d'autre part le coût de prestations complémentaires qui pourront être exécutées ponctuellement, en fonction de la demande : intervention développeur portail ou intégrateur système => 770,22 € TTC par jour et intervention expert bases de données, serveur, SIG, portail => 1.052,48 € TTC par jour.

ADOpte A L'UNANIMITE

**DG12_187 Renouvellement d'un emploi d'«Administrateur systèmes et réseaux». Autorisation.
Rapporteur : M. Cases**

Par délibération n° 09.180 du 18 novembre 2009, le conseil municipal a créé un poste à temps complet d'«**Administrateur systèmes et réseaux**», à compter du 1^{er} décembre 2009, et ce pour une durée déterminée de 3 ans.

La création de cet emploi répondait à l'objectif de la municipalité d'assurer dans les meilleures conditions l'administration usuelle du parc serveur et le bon fonctionnement des réseaux radio Wifi et Wimax de la Ville (public et privé), conformément à ses orientations stratégiques en matière de systèmes d'information, à l'accompagnement des projets de dématérialisation des services et d'e-administration.

Compte tenu de la spécificité du profil de poste recherché, cet emploi a été confié à un agent contractuel, qui justifiait d'une maîtrise des environnements serveurs, des environnements réseaux et routage, de solides connaissances en matière de bases de données et de fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans ce domaine d'expertise.

Considérant l'échéance prochaine de cet emploi, au 30 novembre 2012, et la nécessité de le pérenniser pour maintenir et développer les projets mis en place par le service informatique ;

Considérant l'avantage déterminant procuré par le profil de cet agent qui a démontré durant ses trois années de contrat son expertise dans ce domaine, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de son contrat d'«**Administrateur systèmes et réseaux**» dont les missions, qui demeurent inchangées, s'articulent autour de 2 axes :

1) Administrateur système :

- Responsable du parc serveur et de son évolution, il a la charge des mises à jours (correctifs et patches) des systèmes d'exploitation mais aussi des différents applicatifs progiciels (Civitas ...).
- Il encadre l'équipe de techniciens, organise et suit leurs interventions.
- Il est l'interlocuteur privilégié des divers supports et prestataires de service, l'interlocuteur des usagers des services de la Ville (support technique).
- Il assure en collaboration avec l'ensemble du service, les migrations des systèmes.
- Il est force de proposition quant aux différents choix techniques.

2) Administrateur réseaux (filaire et hertzien) :

- Il assiste les choix techniques en vue d'assurer la compatibilité et l'homogénéité des ressources actuelles (et futures) du réseau.
- Il est responsable de la mise en œuvre du routage réseau ainsi que de sa maintenance.

Conformément aux dispositions du nouvel article 3-3, 2° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent non titulaire "pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient", le Conseil municipal propose de créer un poste d'«Administrateur systèmes et réseaux» à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2012 pour une durée de 3 ans.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de renouveler un emploi à temps complet d'«**Administrateur systèmes et réseaux**», à compter du 1^{er} décembre 2012, pour une durée déterminée de 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2015.

Précise que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence au 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, Indice brut 625 – Indice majoré 524. Cette rémunération évoluera donc en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice. S'ajoutera à cette rémunération, conformément à la délibération n°07.60 du 21 mai 2007, le versement mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sur la base d'un coefficient calculé au regard de la cotation du poste occupé, selon les nouveaux critères d'attribution définis par la délibération DG11_201 du 16 novembre 2011.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer en son absence le contrat correspondant

et tous les documents s'y rapportant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG12_188 Renouvellement d'un emploi de "Médiateur jeunesse et multimédias". Autorisation.

Rapporteur : M. Dhersin

Par délibération n° 09-181 du 18 novembre 2009, le conseil municipal a créé un poste à temps complet de «**Médiateur jeunesse et multimédias**», à compter du 1^{er} décembre 2009, et ce pour une durée déterminée de 3 ans.

La création de cet emploi répondait à l'objectif de la municipalité de faire évoluer les missions de la cyberbase, d'une part en accentuant le travail de médiation déjà entrepris envers les différents publics et, d'autre part en développant encore davantage les partenariats avec le secteur socio-éducatif, les associations, les institutions, les collectivités ainsi que le réseau cyberbase.

Compte tenu de la spécificité du profil de poste recherché, cet emploi a été confié à un agent contractuel, qui justifiait de solides connaissances dans les domaines de l'environnement socio-culturel et de la gestion de projets, et maîtrisait l'outil multimédia ainsi que les techniques d'animation de par son expérience professionnelle.

Considérant l'échéance prochaine de cet emploi, au 30 novembre 2012, et la nécessité de le pérenniser pour maintenir et développer les projets mis en place par la cyberbase, à destination des jeunes.

Considérant l'avantage déterminant procuré par le profil de cet agent qui a démontré son expertise dans ces domaines, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de son contrat de «**Médiateur jeunesse et multimédias**» dont les missions demeurent inchangées :

- ✓ Gestion et animation de la cyberbase au sein du Point Rencontre et Information Jeunes ;
- ✓ Mise en place d'ateliers et de formation aux nouvelles pratiques multimédia (sensibilisation et perfectionnement) ;
- ✓ Mise en place de partenariats avec le pôle Emploi, les établissements scolaires ;
- ✓ Accompagnement des publics : aider à la pratique de l'outil (logiciels, matériel), informer et veiller au respect de la charte, contrôler son utilisation (chat, sites Internet visités, etc.) ;
- ✓ Participation aux animations jeunesse et aux événements multimédias de la ville ;
- ✓ Proposition d'un planning annuel d'animation et élaboration des projets d'animation ;
- ✓ Contribution à la mise en réseau des offres multimédias sur la commune ;
- ✓ Participation au réseau national des cyberbases ...

Conformément aux dispositions du nouvel article 3-3, 1° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent non titulaire "lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes", le Conseil municipal propose de renouveler le poste de «**Médiateur Jeunesse et Multimédia**» à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2012 pour une durée de 3 ans.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide, de renouveler l'emploi à temps complet de «**Médiateur Jeunesse et Multimédia**», à compter du 1^{er} décembre 2012, pour une durée déterminée de 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2015.

Précise que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence au 5^{ème} échelon du grade d'animateur territorial, Indice brut 374 – Indice majoré 345. Cette rémunération évoluera donc en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice. S'ajoutera à cette rémunération, conformément à la délibération n° 07-60 du 21 mai 2007, le versement mensuel de l'indemnité d'administration et de technicité sur la base d'un coefficient calculé au regard de la cotation du poste occupé, selon les nouveaux critères d'attribution définis par la délibération DG11_201 du 16 novembre 2011.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer en son absence le contrat correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG12_189 Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux. Décision.

Rapporteur : M. Dhersin

Les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels se déplaçant pour les besoins du service peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de

déplacement induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Vu les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements professionnels temporaires prévues par les dispositions combinées :

- du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux;
- du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et ses arrêtés fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu les tarifs d'hébergement pratiqués dans certaines zones géographiques en France métropolitaine,

Vu l'avis favorable du CTP du 24 octobre 2012,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de Saint-Médard-en-Jalles, comme suit :

1 - Prise en charge des frais de repas et d'hébergement :

L'agent public mandaté par l'autorité territoriale pour effectuer un déplacement dans l'intérêt du service hors de ses résidences administrative et familiale, est considéré en mission. A ce titre, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais de repas et de ses frais d'hébergement. Dans tous les cas, l'agent envoyé en mission doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Montant des indemnités octroyées par la mairie pour les déplacements en France métropolitaine :

| Indemnités | Montant en euros | Conditions | Remarques |
|--|-------------------------|---|---|
| Repas | 15,25 | Repas du midi : être en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h. Repas du soir : être en mission pendant la totalité de la période comprise entre 18h et 21h. | L'indemnité de repas est réduite de 50% si l'agent a la possibilité d'utiliser un restaurant administratif ou assimilé. |
| Nuitée (hébergement et petit déjeuner) | 60,00 | Être en mission pendant la totalité de la période comprise entre 00h et 5h pour la chambre et le petit déjeuner. Les nuitées sont prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 Kms de la résidence administrative. | L'indemnité de nuitée est réduite de 50% si l'agent est hébergé dans une structure gérée par l'administration |

Dépassement exceptionnel des frais d'hébergement en France métropolitaine

Le montant du remboursement des frais d'hébergement peut exceptionnellement être dépassé lorsque l'intérêt du service le justifie et qu'il s'avère que les taux forfaitaires maximum sont inadaptés au regard des prix pratiqués dans le secteur géographique de la mission (essentiellement la région parisienne).

Le cas échéant, ces frais font l'objet d'une évaluation préalable précise et d'une autorisation spéciale de l'autorité territoriale accompagnant l'ordre de mission. Cette dérogation est accordée pour une mission limitée dans le temps. Dans ce cas, l'agent s'engage à rechercher l'hébergement le mieux adapté à la nature du déplacement et présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Dans tous les cas, le remboursement ne peut pas être supérieur aux sommes réellement engagées par l'agent et il est conditionné à la production des justificatifs.

Ces règles sont applicables aux déplacements occasionnés lors de la participation à des actions de formations et à des rencontres professionnelles lorsque le prestataire organisateur ne prend pas en charge la restauration et/ou l'hébergement.

Montant des indemnités octroyées par la mairie pour les missions à l'étranger et en outre-mer :

Les indemnités sont celles prévues par l'arrêté NOR : BUDB0620004 du 3 juillet 2006.

2 - Prise en charge des frais de transport

a) Utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service

Pré-requis : obligation de souscrire une assurance permettant d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service et de transmettre une attestation annuellement à la DRH avec photocopie de la carte grise du véhicule.

- pour les déplacements effectués à l'intérieur de la résidence administrative

Les agents exerçant des fonctions nécessitant des déplacements sur la commune précisées par une délibération annuelle peuvent percevoir une **indemnité forfaitaire** annuelle d'un montant maximum fixé par arrêté ministériel de 210 euros.

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et qui ne bénéficient pas de cette indemnité forfaitaire sont remboursés par des **indemnités kilométriques** dont les taux sont également fixés par arrêté ministériel. Le paiement de ces indemnités est effectué en fonction du kilométrage parcouru par l'agent et du taux correspondant à la puissance fiscale de son véhicule.

- pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative

Les modalités de remboursement des frais de transports par indemnités kilométriques sont également appliquées pour les déplacements professionnels autorisés en dehors des résidences administratives et familiales. Des frais annexes peuvent également être remboursés sur présentation des pièces justificatives : frais de péage d'autoroute, frais de stationnement du véhicule, frais de taxis.

Taux des indemnités kilométriques (en euros).

| Puissance fiscale | Jusqu'à 2000 Kms | De 2001 à 10 000 kms | Au delà de 10 000 kms |
|-------------------|------------------|----------------------|-----------------------|
| 5 CV et moins | 0,25 | 0,31 | 0,18 |
| 6 et 7 CV | 0,32 | 0,39 | 0,23 |
| 8 CV et plus | 0,35 | 0,43 | 0,25 |

b) **Attribution de titres de transports en commun**

Dans le cadre de l'engagement développement durable de la ville et afin de réduire l'utilisation des véhicules personnels, une délibération du 23 septembre 2009 prévoit l'attribution de titres de transport en commun sur présentation des justificatifs (bus et tramway) pour se rendre à des formations de perfectionnement et d'intégration organisées par le CNFPT.

Ce dispositif est étendu aux réunions, rencontres professionnelles, colloques, séminaires et autres formations réalisés sur la CUB.

c) **Utilisation d'autres moyens de transports**

Pour ses déplacements en dehors des résidences administratives et familiales, l'agent est remboursé des frais réellement exposés pour s'y rendre sur présentation des pièces justificatives des frais de transports sur la base du tarif le plus économique (SNCF 2ème classe) et le plus adapté à la nature du déplacement.

3 – Rappel des modalités de prise en charge partielle des frais de déplacement « domicile-travail »

Conformément au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, les frais de déplacement domicile-travail engagés par les agents, par l'intermédiaire des transports en commun sont pris en charge partiellement dans les conditions détaillées dans la délibération DG10-168 du 15 novembre 2010. Cette aide intervient sous forme d'un remboursement à hauteur de 50% des titres d'abonnement sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

L'ensemble des modalités et conditions de prise en charges des frais de déplacement suivra l'évolution de la réglementation sur lequel il se fonde.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'appliquer ces modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel municipal à compter du 1er décembre 2012.

Impute la dépense correspondante au chapitre 011 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

DG12_190 Convention-cadre pour l'organisation de formations avec le CNFPT pour le personnel municipal. Autorisation.

Rapporteur : M. Dhersin

La plupart des actions de formations suivies par les agents territoriaux est organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Le financement se fait grâce à la contribution employeur versée mensuellement au CNFPT (0,9% de la rémunération des agents titulaires et non titulaires y compris les assistantes maternelles).

En revanche, certaines formations proposées par le CNFPT sont hors cotisation et font l'objet d'une tarification complémentaire. Les tarifs pratiqués pour ces formations spécifiques représentent la réalité des coûts directs et indirects engagés par le CNFPT pour les réaliser.

Cela peut concerner :

- les stages catalogues dans des domaines précis : bureautique, hygiène et sécurité, remise à niveau pour entrer en préparation concours, accompagnement individuel et validation des acquis de

l'expérience.

- les actions de formations « intra » hors programme du CNFPT engendrant un travail de conception spécifique pour répondre à une problématique locale identifiée.

La signature d'une convention-cadre de formation annuelle précise les conditions de commandes de formations que la collectivité souhaiterait utile d'établir en cours d'année au vu des besoins de formation du personnel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec le CNFPT ci-annexée pour l'année 2012.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention-cadre de formation pour l'année 2012 .

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 011 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Dhersin rappelle que dans le cadre de la semaine du travail des handicapées, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a atteint (en 2011) le seuil de plus de 7%, signe d'un effort supplémentaire par rapport à 2010 où la commune comptait un peu plus de 6%, quant au CCAS il arrive à 6%.

La séance est levée.